

SEANCE DU LUNDI 26 MAI 2025

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 mai 2025 s'est réuni le lundi 26 mai 2025 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 10 AVRIL ET 15 MAI 2025
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE, LE REMPLACEMENT D'UN MICROTRACTEUR ET L'INSTALLATION D'UN PETIT LOCAL DE TOILETTE DANS LE LOCAL TECHNIQUE
- N° 6- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LISSY POUR LA RENOVATION ET L'ISOLATION AU-DESSUS DU LOGEMENT "MAIRIE", LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION, L'ACQUISITION D'UN MICRO TRACTEUR TONDEUSE MULCHING ET LA REFECTION DE LA VOIRIE "RUE DU CIMETIERE"
- N° 7- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE POUR LA RESTRUCTURATION ET LA MODERNISATION DU COMPLEXE SPORTIF BENJAMIN BERNARD ET LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU TENNIS CLUB HOUSE
- N° 8- DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT-LOUIS A DAMMARIE-LES-LYS
- N° 9- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA ZONE ORPHELINE DE LA COMMUNE DE MELUN
- N° 10- CONVENTION DE RACCORDEMENT D'ALIMENTATION DE SECOURS SAFRAN AU RESEAU PRIVE ZAC DU TERTRE
- N° 11- CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE BOMBON, LE CHATELET-EN-BRIE, L'EX SIE DE BLANDY-LES-TOURS, CHATILLON-LA-BORDE, MOISENAY, SIVRY-COURTRY, ET L'EX SIE DE CRISENOY, CHAMPDEUIL, FOJU

- N° 12- CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVE SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE A MONTEREAU-SUR-LE-JARD
- N° 13- CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVE SUR LES RESERVOIRS D'EAU POTABLE DE BOISSISE-LE-ROI, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, VILLIERS-EN-BIERE
- N° 14- REMISE D'OUVRAGES DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA ZAC D'ORGNOY EST TRANCHE 1A - LES HAUTS D'AILLON A BOISSISE-LE-ROI
- N° 15- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLE) DU CENTRE DE SEINE ET MARNE
- N° 16- CONTRAT LOCAL DE SANTE 2025-2028
- N° 17- RESIDENCE DU PARC - 15 RUE GAILLARDON A MELUN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA CAMVS ET L'ETAT
- N° 18- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- N° 19- EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRES DE LA PATINOIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025
- N° 20- VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2025
- N° 21- FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2025-2026
- N° 22- MODIFICATION DES DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE TECHNICIEN(NE)S APPLICATIF AU SEIN DE LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION
- N° 23- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
- N° 24- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE COORDONNATEUR(RICE) DU CONTRAT LOCAL DE SANTE
- N° 25- DELIBERATION PORTANT ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA POLICE INTERCOMMUNALE
- N° 26- AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE
- N° 27- AVENANT 2 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI (*à partir du point 4*), Josée ARGENTIN (*à partir du point 3*), Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST (*à partir du point 3*), Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT (*à partir du point 8*), Denis DIDIERLAURENT (*à partir du point 3*), Ségolène DURAND (*à partir du point 3*), Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS (*à partir du point 8*), Khaled LAOUTI

(à partir du point 8), Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO (à partir du point 3), Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTEES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE (à partir du point 5).

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE



Le Président : Alors, avant de démarrer la séance du Conseil, j'ai le plaisir de vous annoncer l'arrivée de Mme Sophie BOSSET-MONTOUX, qui est la nouvelle Directrice de la Cohésion du territoire de l'Agglomération, qui est arrivée aujourd'hui même. Sophie, est-ce que vous pouvez peut-être vous lever, vous présenter et nous dire quelques mots ?

Mme Sophie BOSSET-MONTOUX : En tout cas, merci. Très impressionnant d'arriver pour un Conseil. Je suis donc arrivée aujourd'hui à ce poste de Directrice Cohésion du territoire, avec sous ma responsabilité la politique de la ville, la culture, le sport et l'Université Inter Ages. Et très rapidement, donc, j'ai pu préster ces différentes missions sur un parcours à la fois en Chambre de commerce, au niveau Seine-et-Marne pendant quelques années. Pour ceux qui connaissent bien le milieu consulaire, j'ai eu l'occasion de créer la Place des métiers, la Cité des métiers, puis toutes les Nuits de l'Orientation qui se sont enchaînées. Ensuite, un parcours plus proche du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et des ministères. Et puis, plus récemment, je viens d'effectuer une mission de 2 ans à la Région, puisqu'on m'avait demandé de participer à la création de l'agence Oriane, qui est aujourd'hui la direction de la promesse républicaine, donc citoyenneté, battle citoyenne et de l'orientation tout au long de la vie, de 12 ans jusqu'à 62 ans et plus. Je m'arrêterai là. Bien évidemment, je reste à votre disposition pour aller un petit peu plus au-delà au niveau de ces dossiers et de mon parcours, si vous le souhaitez.

Le Président : Merci Madame Sophie MONTOUX. Soyez la bienvenue.

Mme Sophie MONTOUX : Merci.

2025.3.1.35 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
---	--

Le Président : Le point suivant, la désignation de notre Secrétaire de séance. Jean-Claude LECINSE, il paraît que tu es candidat ?... Bon, Oui, il n'y a pas de voix contre, pas d'opposition. Jean-Claude, merci, tu seras notre Secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude LECINSE en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2025.3.2.36

Reçu à la Préfecture
Le 27/05/2025

APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

Le Président : Le point n° 2, l'approbation du projet de compte-rendu de la séance qui s'est tenue le 24 mars dernier. Est-ce que vous avez des remarques ? Non. On peut passer au vote, alors, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 24 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour

2025.3.3.37

Reçu à la Préfecture
Le 27/05/2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 10 AVRIL ET 15 MAI 2025

Le Président : La délibération n° 3, le compte-rendu des décisions des Bureaux communautaires qui se sont tenus le 10 avril et le 15 mai. Vous avez des questions ou remarques ?

M. Robert SAMYN : Dans le point n° 4, concernant l'adhésion à l'Union régionale des collectivités forestières d'Île-de-France, est-ce que vous pourriez nous préciser ce que pourrait apporter cette adhésion d'une part. Et d'autre part, deuxième question, concernant les points 1, 2, 3, 5, 6 et 7, où la CAMVS adhère à différentes associations ? Serait-il possible d'avoir un peu le bilan des actions qui sont menées par ces associations, puisqu'il y a un nombre non négligeable d'associations auxquelles nous adhérons ?

Le Président : Alors l'association forestière. Il me semble que vous m'avez posé la question au Conseil municipal. Mais on va vous en reparler ici.

M. Robert SAMYN : Oui, mais nous ne sommes pas au Conseil municipal, voilà, merci.

Le Président : On siège dans le même conseil municipal. Cette association – je vais répéter ce

que je vous ai dit il y a quelques jours – permet d'identifier, d'une part, les terrains sans maître sur le domaine forestier ou agricole. Elle permet des activités, notamment avec nos enfants, et a des projets de création sur notre territoire (avec les communes qui le souhaiteront, bien évidemment) ou l'Agglomération (si elle est propriétaire) de forêts (type forêt pédagogique) qui permettent à des enfants, des écoles, de pouvoir participer à des activités de découverte de la forêt et des milieux qui nous entourent. Il y a également un service de conseil aux collectivités dans le cadre d'aménagement urbain, par exemple, et de pouvoir permettre de retrouver la place du végétal dans ce milieu urbain.

Est-ce que j'oublie des choses ? Oui, Zine Eddine, tu connais peut-être bien l'association.

M. Zine Eddine M'JATI : Monsieur le Président, mes chers collègues, simplement pour apporter un témoignage, puisque j'ai été membre du CA de cette association qui n'est composée que d'élus de villes forestières qui font un travail sur la préservation des forêts privées et surtout publiques, avec tout un panel pédagogique envers les élus, envers les décideurs et surtout envers les scolaires. Vraiment une association, l'une des régions qui a tardé à avoir son association des communes forestières. Cela a été créé il y a quelques années. Cela commence vraiment à se développer. Il y a énormément de communes et de communautés qui sont maintenant adhérentes et le travail continu, il se développe énormément, notamment (j'insiste beaucoup) sur la pédagogie pour la préservation du milieu forestier.

Le Président : Merci.

Mme Marie-Hélène GRANGE : Je suis élue en fait à l'Urcofor donc je représente la Seine-et-Marne. Cette jeune association a pour but de promouvoir la forêt, d'aider les collectivités dans la recherche, notamment des biens sans maître. Et puis également, elle peut être une aide quand on décide de faire de la construction en bois. Donc, il y a des conseils que vous pouvez attendre de cette association. Également, il y a les forêts pédagogiques. A peu près tout, mais déjà beaucoup. Et puis il y a quelque chose que j'allais oublier, qu'ils font aussi de la sensibilisation auprès des maires concernant les risques d'incendie. On peut être confronté, en effet, à des problèmes de plus en plus récurrents qui peuvent arriver maintenant. On sait bien que la forêt de Fontainebleau a brûlé il n'y a pas très longtemps, il y a quinze jours de cela. Donc, il faut se préparer de ce risque, puisque le maire est aussi responsable et peut voir sa responsabilité engagée s'il y a un incendie. Il faut qu'il communique auprès de ses administrés. D'où l'intérêt de cette association.

Le Président : Merci de ce témoignage. Est-ce que, David, si je vous laisse la parole, vous pouvez nous parler, nous balayer les autres associations sur leurs activités, rapidement, s'il vous plaît ?

M. David LE LOIR (Directeur Général Adjoint Chargé de l'Aménagement du territoire) (les décisions décrites ci-après font partie de la délibération 4) : Oui, bien sûr. Donc, on parle des décisions numéro 1 à 7 que vous avez indiqué, je crois, M. SAMYN, dans la partie Développement économique/Aménagement du territoire. C'est bien cela.

Donc la numéro 1. L'association Réseau Entreprendre est une association de chefs d'entreprise qui accompagne des créateurs d'entreprise. En fait, ils interviennent en tant que mentors pour aider les chefs d'entreprise dans leur process de création, pour les accompagner sur les premières années. Et ils organisent chaque année un événement important. Plusieurs fois, d'ailleurs, à Melun. La nuit de l'entrepreneuriat, où les meilleurs projets sont primés. Cela s'est déroulé à l'Escale, d'ailleurs, il n'y a pas très longtemps. Ils suivent sur le territoire 3 ou 4 entreprises plus particulièrement.

La numéro 2. Lysias, une association de Panthéon-Assas qui organise chaque année le concours d'éloquence des étudiants en droit. Et l'Agglomération participe aux frais de fonctionnement de cette association, la finale ayant lieu à l'Escale chaque année également. Et donc ce sont des étudiants du secteur qui sont inscrits dans ce concours.

La numéro 3. La même chose, Panthéon-Assas, mais la partie sportive de l'université. Et donc on aide cette association pour ses déplacements. Ce sont des étudiants qui se déplacent un petit peu partout en Île-de-France, parfois en France, en fonction de leur niveau. Pour encourager la pratique sportive des étudiants, l'Agglomération participe au fonctionnement de l'association.

La numéro 4. Entreprises Sud Francilien (ESF) est une association de chefs d'entreprise, là aussi, de Melun, de Fontainebleau et de Sénart, qui organise chaque année des événements, notamment un événement important qui a eu lieu les 2-3 dernières années, à la Bergerie, la salle des fêtes de Villiers-en-Bière. Elle organise également, de manière très régulière, sur le territoire et à Fontainebleau et à Sénart, des petits déjeuners thématiques de chefs d'entreprise. Donc on les accompagne pour l'organisation de ces événements.

La numéro 5. Business France, ce n'est pas une subvention. Business France, l'Agence nationale d'attractivité pour la France. Donc là, il s'agit d'une décision pour participer à des opérations de prospection que Business France organise à l'étranger, en particulier aux États-Unis. Ils ont identifié des porteurs de projets américains qui viennent sur le territoire à l'occasion du Bourget, le salon de l'aéronautique, dans quelques semaines maintenant. Et donc par ce biais-là, on va pouvoir avoir des rencontres, comme on dit en B2B, avec ces investisseurs américains pour essayer de les planter sur le territoire.

La numéro 6. Ce sont des honoraires de notaires. Donc là, ce n'est pas une association. Et la numéro 7. Une entreprise qu'on installe sur l'Hôtel des Artisans. Comme de manière très régulière, on a des décisions pour pouvoir autoriser le Président à signer le bail pour cette installation. Là, un renouvellement, puisque un avenant n° 1, renouvellement avec la société Leasyborne.

Le Président : Merci, David. Y a-t-il d'autres questions ? Non... Nous pouvons passer au vote, s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 10 avril 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.3.1.29 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre de 2025, sur la base du montant fixé à 6 594,29 €.

2 – Par décision n° 2025.3.2.30 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association BRUITPARIF, au titre de l'année 2025, pour un montant annuel de 2 921 € sur la base de la population INSEE 2025 établie à 139 112 habitants.

3 – Par décision n° 2025.3.3.31 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association Airparif, au titre de l'année 2025, au titre de l'année 2025, pour un montant de 9 599 €,

4 – Par décision n° 2025.3.4.32 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France au titre de l'année 2025, pour un montant de 1 500 €.

5 – Par décision n° 2025.3.5.33 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association départementale Seine-et-Marne Environnement, au titre de l'année 2025, pour un montant de 14 000 € engageant l'association sur 10 animations et d'approuver la convention de partenariat relative

aux animations et à l'accompagnement scientifique, pour l'année 2025, qui définit les modalités de ses interventions sur des animations et/ou initiations aux sciences participatives avec un déploiement souhaité vers le jeune public.

6 – Par décision n° 2025.3.6.34 : décidé de renouveler l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au titre de l'année 2025, pour un montant de 20 479 €, basé sur la population INSEE 2021 établie à 136 524 habitants.

7 – Par décision n° 2025.3.7.35 : décidé de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT au titre de l'année 2025, pour un montant de 1 501,76 €, basée sur la population INSEE 2021 établie à 136 524 habitants.

8 – Par décision n° 2025.3.8.36 : décidé d'attribuer une subvention de 33 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété « SDC VIEUX CHATEAU », sise rue Thierry à Saint-Fargeau-Ponthierry (77310), dans le cadre de Mon Plan renov'.

9 – Par décision n° 2025.3.9.37 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion 2025 ».

10 - Par décision n° 2025.3.10.38 : décidé d'approuver le règlement intérieur de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine (UIA).

11 – Par décision n° 2025.3.11.39 : décidé d'approuver, le règlement définissant les modalités et la mise en oeuvre d'un jeu-concours concernant la promotion des Amplifiés. A des fins promotionnelles, La Fnac de Melun offre une enceinte Bluetooth JBL Boombox à un spectateur à l'occasion du concert “Les Amplifiés” à l'Escale de Melun, organisé par l'Agglomération Melun Val de Seine le 17 mai 2025.

12 – Par décision n° 2025.3.12.40 : décidé d'approuver l'adhésion au Comité National d'Action Sociale, au titre de l'année 2025, pour un montant annuel initial de 36 633,60 € TTC,

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.4.1.41 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) à partir du 1er juin 2025, sur la base d'un montant d'adhésion annuel proratisé fixé à 2 438,50 €.

2 – Par décision n° 2025.4.2.42 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association AREA ÎLE-DE-FRANCE, à hauteur de 2 800 € et l'adhésion à l'Association CLUB P.A.I (Produits Alimentaires Intermédiaires), à hauteur de 900 €, au titre de l'exercice 2025.

3 – Par décision n° 2025.4.3.43 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, et d'attribuer la somme de 85 000 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, correspondant au versement du 1er acompte de la subvention valant pour la saison 2025/2026, programmé le 1er septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION

2025.3.4.38
Reçu à la Préfecture
Le 27/05/2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : Alors le point n° 4. Le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre et des marchés à procédure adaptée. Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. Julien GUERIN : Bonsoir à tout le monde. Juste une question par rapport à un marché à procédure adaptée, celui qui concerne donc une maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble administratif. De quel immeuble s'agit-il, s'il vous plaît ?

Le Président : L'Unedic, me dit-on.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Sur le Développement économique et Aménagement du territoire, point 5. Pourquoi signer donc une convention pour la prospection d'investisseurs étrangers ? Dans quelle perspective ? Est-ce que cela est prévu pour le Clos Saint-Louis ou pas ?

Le Président : La réponse, non. Ce n'est pas le Clos Saint-Louis.
David, vous voulez en parler...

M. David LE LOIR : Alors pas nécessairement le Clos Saint-Louis. Il s'agit d'implanter des entreprises sur le territoire, quelles que soient les opportunités foncières qu'on pourrait avoir à présenter. Cela peut être le Clos Saint-Louis, mais ce sont aussi le Terre de Montereau, le Marché des Grais. Partout, on a des opportunités qui pourraient correspondre aux besoins de ces entreprises qu'on va identifier avec Business France.

M. Michaël GUION : Bonsoir. Une question sur les marchés. D'abord sur l'étude d'opportunités relatives à la création d'un parc relais sur le territoire de l'Agglo. Sur celui-ci, je voudrais savoir à quel objectif de temps sera rendu le compte-rendu de l'étude. Et le deuxième marché concerne, un peu plus bas, l'étude d'opportunités et de faisabilité pour la mise en place de systèmes de priorité pour les transports en commun. Pour celui-ci, même question. Quand est-ce que cela sera rendu ? Il y a une tranche ferme et une tranche optionnelle. Que représentent les deux tranches, s'il vous plaît ?

Le Président : Alors les dates de restitution des études. Est-ce que quelqu'un peut me répondre là-dessus ? Vous, David, encore ? S'il vous plaît.

M. David LE LOIR : Pour le premier point, sur l'opportunité relative à la création de parcs relais. Un marché qui a été signé au mois de mars. Donc la mission de Systra a déjà commencé. Il s'agit d'évaluer l'opportunité sur 6 ou 7 points qu'on a identifiés sur le territoire. Charge à Systra de nous en proposer d'autres éventuellement pour évaluer donc l'intérêt d'installer des parcs relais. Cela a déjà commencé. Le diagnostic doit être restitué d'ici quelques jours – diagnostic en jeu. Et on est sur une mission qui va se terminer à l'automne au plus tard. Donc on sera vers le mois d'octobre. Et puis sur le deuxième point, il y a un tout petit décalage dans le temps, puisqu'on a lancé les deux marchés successivement. Donc là, un marché qui a été signé non pas en mars, mais en avril, avec Citec Ingénieurs pour la faisabilité de systèmes de priorité feu pour les transports en commun. Donc une restitution qui, elle, est plutôt prévue pour la fin de l'année 2025, voire début 2026. Tranche ferme, tranche optionnelle. Alors, je ne veux pas dire de bêtises... La tranche ferme, l'élaboration de scénarios. Donc on va identifier les feux prioritaires qui nécessiteraient d'être équipés. Il y a également un volet site propre qui va être étudié dans cette étude. Et la tranche optionnelle, que sur ces feux qu'on va considérer comme prioritaires, tous les carrefours ne vont pas être équipés. Donc sur ceux qui vont être considérés comme prioritaires, on va plus loin. On dépasse la simple opportunité. On va vraiment sur la faisabilité. C'est pour cela qu'il y a deux tranches. Donc tranche ferme, opportunité un peu générale, on fait le diagnostic et on identifie les différents scénarios. Et tranche optionnelle, on approfondit un scénario plus précisément.

Le Président : Merci de ces réponses. D'autres questions ? Non. Donc on peut passer au vote, s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Régies :

1 – Par décision n° 2025-50 : décidé de mettre fin à la régie d'avance du Programme de Réussite Educative de la CAMVS.

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2025-28 : décidé d'attribuer une subvention à l'association Réseau Entreprendre à hauteur de 8 000€, au titre de sa participation aux évènements programmés, pour l'année 2025.

2 – Par décision n° 2025-29 : décidé d'attribuer une subvention de 3 000€ l'association Lysias, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle anime pour l'année 2025.

3 – Par décision n° 2025-36 : décidé d'attribuer une subvention de la subvention d'un montant de 8 500€ à l'Association Sportive Panthéon Assas Melun, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle anime pour l'année 2025.

4 – Par décision n° 2025-37 : décidé d'attribuer une subvention à ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F) à hauteur de 5 000 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle organise, pour l'année 2025.

5 - Par décision n° 2025-52 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat «mission de co-prospection» à conclure avec Business France pour la co-prospection d'investisseurs étrangers.

6 – Par décision n° 2025-56 : décidé d'accepter les honoraires de promesse de vente pour 600 € TTC, le droit d'enregistrement de la promesse pour 125,00 € soit un total de 725,00€ et de signer, ou son représentant, la convention d'honoraires afférente et tous les documents nécessaires se rapportant à la mission avec l'office notarial CHAPU, sis 3, boulevard Gambetta, 77000 Melun, concernant l'achat du terrain situé à Melun, 6 rue René Cassin, au sein de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Saint Nicolas ».

7 – Par décision n° 2025-64 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société LEASYBORNE, un avenant n°1 au bail dérogatoire, concernant le LOT 5 – local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 (Hôtel des Artisans).

8 – Par décision n° 2025-74 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AMBASSADE RÉGIONALE DES CONFRÉRIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (« Ambassade du Terroir »), à hauteur de **5 600 €**, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association, et aux évènements qu'elle anime pour l'année 2025.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2025-61 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et la commune de Blandy-lès-Tours, une convention de partenariat relative à l'organisation de la journée évènement « Les Rallyes du Val d'Ancoeur », le 17 mai 2025, à Blandy-lès-Tours.

Mobilité

1 – Par décision n° 2025-33 : décidé de céder à l'euro symbolique à la commune de Melun les biens suivants inscrits à l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- Sept (7) structures modulaires de 12 m² environ chacune d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2024 de 220 796 € HT,
- Deux (2) box de stationnement sécurisé pour vélos de 18 m² environ chacun, équipés de racks de stockage, d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2024 de 59 338.67 € HT.

2 - Par décision n° 2025-35 : décidé d'approuver le protocole d'accord pour la mise à disposition de parcelles entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), la SPL MVSA et SCCV MELUN PLACE GALLIENI, autorisant la société immobilière SCCV MELUN PLACE GALLIENI à occuper ces parcelles aux fins de préparatifs nécessaires à l'installation et au démarrage de son chantier ; d'approuver la prise d'effet rétroactive dudit protocole, à compter du 1er avril 2025 ; d'approuver la mise à disposition de l'assiette foncière, objet de la convention, à la SCCV MELUN PLACE GALLIENI à caractère temporaire, revocable et onéreux, moyennant un loyer de 500 € HT par mois pour toute la durée de l'occupation, à compter du 1er avril 2025 ; et de prendre acte de l'indemnité de 5 000 € HT par mois qui sera demandée à la SCCV MELUN PLACE GALLIENI, à défaut, pour celle-ci, de libérer les parcelles, objet du présent Protocole d'Accord, et de ses avenants à venir, dans les délais prévus, hors prorogation de délais résultant des Causes Légitimes de Retard.

Patrimoine Mobilité

1 – Par décision n° 2025-49 : décidé de céder de gré à gré le véhicule CITROEN C2, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne le 8 juillet 2009, sous le numéro 2009AV34616, à la société Peugeot Melun Groupe Gueudet METIN SA - 61 Route Nationale 6 – 7724 Cesson et de fixer le prix de la cession, sur la base de la valeur du véhicule, à zéro euro.

2 – Par décision n° 2025-53 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Peugeot 208, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne le 27 novembre 2018, sous le numéro 2018FG47919, à la société Peugeot Melun Groupe Gueudet METIN SA - 61 Route Nationale 6 – 7724 Cesson et de fixer le prix de la cession, sur la base de la valeur du véhicule, à six mille euros.

3 - Par décision n° 2025-54 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Peugeot 206, immatriculé en Préfecture de Seine-et- Marne le 27 mai 2004, à la société Ambre Automobiles SAS – Route de l'Arc-en-Ciel, Zac de la Plaine du Moulin à Vent – 77240 Cesson et de fixer le prix de la cession, sur la base de la valeur du véhicule, à un euro.

Eau potable :

1 – Par décision n° 2025-40 : décidé d'autoriser le versement de 3 500 € HT à l'association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie au titre de l'année 2025.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2025-45 : décidé d'attribuer des subventions, pour l'année 2025, aux organismes ci-dessous :

EDUCATION

LYCEE JOLIOT CURIE Sécuriser la liaison Ecole/ Entreprises pour les collèges et lycées du D8 Melun : 3 500,00 €

LYCEE LEONARD DE VINCI Défi éco-marathon : Augustine, la voiture du futur : 4 000,00 €

LYCEE LEONARD DE VINCI Apis Mellifera : 2 000,00 €

COLLEGE F CHOPIN Cité éducative - classe CHAM : 1 000,00 €

COLLEGE F CHOPIN Collège Chopin en projets : ouverture artistique, culturelle et scientifique : 1 700,00 €

COLLEGE CHOPIN Le champ des possibles : offrir un parcours avenir et un parcours citoyen : 2 000,00 €

COLLEGE LES CAPUCINS Les cités en opéra - (chef de file) : 3 000,00 €

COLLEGE LES CAPUCINS Une cité de secouristes à Melun - (Chef de file 1er degré) : 3 000,00 €

COLLEGE LES CAPUCINS Courir ensemble pour faire cité (Chef de file - 1er degré) : 1 500,00 €

COLLEGE LES CAPUCINS MENS SANA IN CORPORE SANO : 5 000,00 €

COLLEGE ELSA TRIOLET Cinéma et théâtre au collège : 4 000,00 €

COLLEGE DOISNEAU La glisse à Doisneau : 4 500,00 €

COLLEGE DOISNEAU Mille métiers, une orientation : 2 000,00 €

COLLEGE DOISNEAU Lire à la maison (Circo - 1 er degré) : 5 000,00 €

COLLEGE DOISNEAU Autour pour tous, tous à la hauteur - (1^{er} degré) : 2 000,00 €

COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE Aujourd'hui collégiens, demain citoyens Acte II : 2 300,00 €

COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE Climat scolaire- co-éducation : 1 700 €

COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE The brainfactory : les innovations technologiques au service des métiers : 4 000,00 €

LABOPERA Labopéra Seine et Marne (Flûte enchantée) : 8 000,00 €

ALMANCIA Eveiller le pouvoir d'agir de la jeunesse (persévérance scolaire grâce aux CPS) : 7 000,00 €

APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE (AES) TAFES (Tremplin d'accès à la formation et aux stages) : 2 000,00 €

APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE (AES) Passerelle pour la coéducation : 4 000,00 €

ESPRIT QUI CLIC Numy au Mée/seine (1er degré) : 2 000,00 €

PLANETE SCIENCES IDF Si t'es sciences : 2 000,00 €

ALMONT NATURE Découverte de la nature à l'école : 1 650,00 €

ALMONT NATURE Initiation à la biodiversité : 4 000,00 €

ATELIERS AMASCO Ateliers ludiques et éducatifs : 3 000,00 €

UNE SEULE COULEUR Fresque inter-quartier : 1 000,00 €

CITEO A la découverte des métiers : 4 000,00 €

LE PANORAMA Melun Val de Seine en scène 2025 /slam de poésie : 5 000,00 €

FLEUR QUI RIT Valeurs de la République : 4 000,00 €

PAROLES DE FEMMES Lutte contre la discrimination à travers la prévention des comportements et violences sexistes : 7 000,00 €

PAPOTO Les besoins fondamentaux du jeune enfant : 2 000,00 €

COLLEGE CAPUCIN Fonds de mutualisation Cité éducative : 15 000,00 €

PLANNING FAMILIAL Prévention en santé sexuelle : 7 250,00 €

COQUELICOT CONSULTATIONS Soutien et accompagnement à la parentalité : 12 000,00 €

TRANQUILLE DANS MA VILLE Accompagnement scolaire individualisé : 8 000,00 €

CSF MELUN Accompagnement éducatif et scolaire : 2 500,00 €

COLLEGE ELSA TRIOLET Classes orchestre : 1 000,00 €

COLLEGE LES CAPUCINS Classes orchestre : 1 000,00 €

SPORT, CULTURE, JEUNESSE, TRANSITIONS

SILHOUETTE Double atelier métiers du cinéma : 4 000,00 €

UFOLEP Ufo Street : 3 000,00 €

UFOLEP Ufo Kids : 4 500,00 €

PLANETE SCIENCES IDF Ramène ta science dans mon quartier : 5 000,00 €

DONS DU SON Favoriser l'accès à la culture pour tous et dynamiser le territoire par des projets artistiques : 3 000,00 €

DANSE ACADEMIE Dansons curieux ! : 5 000,00 €

ASSAS MELUN LYSIAS PANTHEON XXI édition concours d'éloquence : 2 450,00 €

LE MEE SPORT TENNIS Fête le mur : 5 000,00 €

CSF DAMMARIE Les jeunes ont du talent (Flash mob, fresques etc.) : 3 000,00 €
CSF DAMMARIE Les femmes s'engagent à travers l'art : 3 000,00 €
(ASIAD) ASSO DE SOLIDARITE INTERNA ACTIVE ET DURABLE Festival du Lys : 2 000,00 €
VOLLEY BALL LA ROCHETTE Favoriser l'intégration sociale des jeunes et des parents : 4 000,00 €
MON Oeil SUR TERRE (MOST) Imagine ton quartier - ateliers expositions : 3 000,00 €
UNIS-CITE Les volontaires de la transition écologique : 5 000,00 €
COMPAGNIE EMOI Créer c'est résister : 10 000,00 €
GRANDS YEUX GRANDES OREILLES PDV 77 2025 Ateliers artistiques et créatifs : 6 500,00 €
**LIEN SOCIAL, CITOYENNETE, ACCES AUX DROITS, PARENTALITE, VIE ASSOCIATIVE,
CADRE DE VIE**
ASSO POUR L'INTÉGRATION ET LE DÉVELOPPEMENT GUESSE GADIO Actions 2025 : 4 000,00 €
MAMANS CITOYENNES Ensemble construisons demain : 4 000,00 €
LES MOTS POUR Cours de français pour allophones : 4 000,00 €
LES MOTS POUR Permanences d'écrivain public à Dammarie- Lès-Lys et le Mée sur Seine : 5 000,00 €
LES MOTS POUR Ateliers d'alphanétisation et lutte contre l'illettrisme : 3 000,00 €
TRANQUILLE DANS MA VILLE Libérer la parole des parents : 2 500,00 €
CSF MELUN Action parentale : 1 700,00 €
CSF MELUN Formation pour adultes : 1 300,00 €
CSF MELUN Médiation sociale : 3 000,00 €
LE CHENE ET SES RACINES Soutien à la fonction parentale : 4 000,00 €
LE CHENE ET SES RACINES Groupe de paroles, café rencontre des parents : 1 500,00 €
ADPEP77 (ASSO DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC) Citoyens connectés, inclusion sociale, défis de la parentalité : 4 000,00 €
UFOLEP UFO Famille et découverte : 3 500,00 €
LYSEA Table ouverte : 2 000,00 €
LYSEA Epicerie sociale : 9 000,00 €
LYSEA Salon de quartier : 1 000,00 €
LYSEA Arc en ciel : 2 000,00 €
AU MILIEU Aménagement de jardins et chantiers participatifs d'éco-construction : 3 000,00 €
SANTE
UFOLEP Tous en rose : 6 000,00 €
UFOLEP Toutes sportives : 3 500,00 €
PREVENTION LOCALE SANTE MELUN Ateliers de prévention & dépistage de maladies chroniques : 4 000,00 €
COQUELICOT CONSULTATIONS Point Accueil Ecoute Jeunes : 4 000,00 €
ADDICTIONS France (ANPAA) Maraudes mixtes : 4 000,00 €
LE CHENE ET SES RACINES Accompagnement psychologique pour enfants, adolescents et jeunes adultes : 3 000,00 €
JARDINS DE BIOTOPAHA Cultivons ensemble : 4 000,00 €
PRENEZ SOIN D'EUX VOUS Accompagnement en neuropédagogie pour le public jeune : 8 000,00 €
EMPLOI, INSERTION, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ADDICTIONS France (ANPAA) TAPAJ : 5 000,00 €
INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE CitésLab-Détecer, préparer et orienter les entrepreneurs : 22 500,00 €
ADIE Encourager la création d'entreprise : 10 000,00 €
MEIMVS L'art et le sport au service de l'emploi : 3 000,00 €
MEIMVS Pro-pulse : construire son avenir pro : 7 000,00 €
MEIMVS CLLAJ Sud 77 (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) : 10 000,00 €

2 – Par décision n° 2025-62 : décidé de signer, ou son représentant, une convention de partenariat avec l'association OROSCOP pour participer au congrès de l'ANEMF (Association Nationale des Etudiants en Médecine de France) les 4 et 5 juillet 2025 pour un montant de 3 500 € TTC.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2025-32 : décidé d'attribuer une subvention de 13 000€ à l'association Le Rocheton pour l'année 2025.

2 – Par décision n° 2025-34 : décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 564€ à l'association La Passerelle, pour l'année 2025, afin qu'elle assure l'intermédiation locative des 6 logements du dispositif Rogiez.

3 – Par décision n° 2025-69 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 950 € au Syndicat des Copropriétaires de la copropriété au 2, place Jacques Amyot et 16, rue Jacques Amyot à Melun, représenté par l'administrateur provisoire AJASSOCIES, 5 rue de Verdun à Melun, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

4 – Par décision n° 2025-70 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au Syndicat des Copropriétaires de la copropriété au 19, rue René Pouteau - 42 rue Saint-Aspais à Melun, représenté par son syndic, FONCIA SENART GATINAIS, 39 Avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH RU du Centre Ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

Université Inter-Ages (UIA) :

1 – Par décision n° 2025-41 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun dans le cadre de la programmation des activités de l'UIA pour l'année 2025-2026.

2 – Par décision n° 2025-42 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun dans le cadre de la programmation des activités de l'UIA pour l'année 2025-2026.

3 – Par décision n° 2025-43 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun dans le cadre de la programmation des activités de l'UIA pour l'année 2025-2026.

4 – Par décision n° 2025-44 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun dans le cadre de la programmation des activités de l'UIA pour l'année 2025-2026.

Sport :

1 – Par décision n° 2025-30 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2024/2025 :

- 6 000 euros à Volley-Ball La Rochette pour le compte de son équipe 1ère senior féminine
- 6 000 euros aux Caribous de Seine et Marne (hockey-sur-glace, Dammarie-lès-Lys) pour le compte de son équipe 1ère senior masculine
- 12 000 euros (2 x 6 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine pour le compte de son équipe 1ère senior féminine et de son équipe 1ère senior masculine

2 – Par décision n° 2025-31 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2025 :

- 8 000 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine (natation), pour le compte de quatre de ses athlètes ;
- 4 000 euros au Cercle Nautique de Melun (aviron), pour le compte de deux de ses athlètes ;

- 4 000 euros à Alliance Judo Sud 77, pour le compte de deux de ses athlètes ;
- 2 000 euros à l'Association Sportive Rochettoise Badminton, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- 4 000 euros au Football Club de Melun, pour le compte de deux de ses athlètes ;
- 10 000 euros au Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique), pour le compte de cinq de ses athlètes.

3 – Par décision n° 2025-48 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la commune de Dammarie-lès-Lys dans le cadre de Sport Passion 2025, concernant la mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale Jean Boiteux.

4 - Par décision n° 2025-51 : décidé d'attribuer, en une seule fois, une subvention de 2 000 €, à l'Union Sportive Melunaise Athlétisme, pour le compte d'une de ses athlètes classée sur les listes ministérielles de haut niveau, au titre de l'année 2025.

5 – Par décision n° 2025-71 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions de partenariat, dans le cadre du dispositif Sport Passion 2025 avec :

- la Commune de Boissise-le-Roi
- la Commune de Montereau-sur-le-Jard et le Syndicat Intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard
- la Commune de Melun

6 – Par décision n° 2025-72 : décidé de signer ou son représentant, une convention de partenariat avec l'association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2025.

Culture :

1 – Par décision n° 2025-27 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré dans le cadre du rassemblement des classes orchestre pour la représentation du 3 avril 2025.

2 – Par décision n° 2025-47 : décidé de signer, ou son représentant, avec AUGURI PRODUCTIONS, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « GEORGE KA», le samedi 17 mai 2025 dans le cadre des Amplifiés.

3 – Par décision n° 2025-55 : décidé de signer, ou son représentant, avec SAS Label Entrecôte et Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « 47TER» le samedi 17 mai 2025, dans le cadre des Amplifiés.

4 – Par décision n° 2025-59 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Association Plus de Sons, une convention de partenariat afin de définir le champ d'application, d'intervention et de communication dans le cadre du dispositif « Première Seine x Rock en Seine », et pendant toute la durée du festival Rock en Seine.

5 – Par décision n° 2025-73 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'école de la deuxième chance 77 (E2C77), les conventions de stage pour une période allant du 15 au 17 mai 2025, dans le cadre du concert Les Amplifiés, organisé le samedi 17 mai 2025.

Police intercommunale :

1 – Par décision n° 2025-18 : décidé de signer, ou son représentant, une convention pour le prêt d'un cinémomètre entre la commune de Boissise-le-Roi et la CAMVS à titre gratuit.

2 – Par décision n° 2025-57 : décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 6 269,00 € pour un montant prévisionnel global de 20 895,80 € H.T, au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des Forces de Sécurité et à la Sécurisation des Equipements Publics ».

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 13 mars 2025 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2024DAT03M	ETUDE D'OPPORTUNITE RELATIVE A LA CREATION DE PARCS RELAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS	SYSTRA	Tranche ferme : 50.875,00 € Tranche Optionnelle : 13.000,00 €
2024PAT04M	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA VELOSTATION Avenant n°2 au lot 1	TRADIBAT RENOVATION	500,00 €
2022DAT01M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UNE CHARTE LOGISTIQUE URBAINE ET ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRE LOGISTIQUE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS Avenant n°3	Groupement INITIATIVE pour le Développement Durable – INGENIERIE ET ORGANISATION - INDDIGO (mandataire) / ELV MOBILITES / LOGICITES	Moins-value de 3 325,00 €

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 10 avril 2025 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2024DAT04M	ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE PRIORITE POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN	CITEC INGENIEURS CONSEILS	Tranche ferme : 46 440,00 € Tranche optionnelle : 40 870,00 €
25PAT01	MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE ADMINISTRATIF	Groupement ALMA CONCEPTION (mandataire) / ATELIER SYNERGIE	135 600,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION

2025.3.5.39

Reçu à la Préfecture
Le 27/05/2025

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE, LE REMplacement D'UN MICROTRACTEUR ET L'INSTALLATION D'UN PETIT LOCAL DE TOILETTE DANS LE LOCAL TECHNIQUE

Le Président : Pour les délibérations suivantes, il s'agit de fonds de concours. Je vais peut-être vous les présenter, puis on les votera les unes après les autres, si vous en êtes d'accord.

La délibération numéro 5, un fonds de concours pour la commune de Saint-Germain-Laxis, pour l'acquisition d'une camionnette, le remplacement d'un microtracteur et l'installation d'un petit local de toilettes dans le local technique. Je laisserai les maires en parler si vous avez des questions.

La délibération numéro 6, l'attribution d'un fonds de concours pour Lissy, pour la rénovation et l'isolation de la toiture au-dessus du logement « mairie », le renforcement du système de vidéoprotection, l'acquisition d'un microtracteur tondeuse mulching, et la réfection de la voirie rue du Cimetière.

La délibération numéro 7, ' l'attribution d'un fonds de concours pour Le Mée-sur-Seine, pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et la démolition et reconstruction du Tennis Club House.

Saint-Germain-Laxis, ce sont 25 373 euros, Lissy, ce sont 33 194 euros, et Le Mée-sur-Seine, 513 000 euros.

Voilà pour les différents dossiers. Avez-vous des questions avant qu'on passe au vote ? Non ? On peut passer au vote. On va commencer par la délibération numéro 5 pour Saint-Germain-Laxis, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Saint-Germain-Laxis de 50 000 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Saint-Germain-Laxis d'un Fonds de Concours pour l'acquisition d'une camionnette Renault Trafic, le remplacement du microtracteur Iseki et l'installation d'un petit local de toilette, avec douche et ballon d'eau chaude, y compris, les raccordements qui seront installés dans le local technique d'un montant de 25 373,46 euros ;

VU le Budget prévisionnel des opérations d'un montant de 50 746,92 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale de 25 373,46 € HT et dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50,00 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 25 373,46 € représentant 50,00 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

2025.3.6.40 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LISSY POUR LA RENOVATION ET L'ISOLATION AU-DESSUS DU LOGEMENT "MAIRIE", LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION, L'ACQUISITION D'UN MICRO TRACTEUR TONDEUSE MULCHING ET LA REFECTION DE LA VOIRIE "RUE DU CIMETIERE"
---	---

Le Président : On passe à la délibération numéro 6 pour la commune de Lissy.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Lissy de 50 000 euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.17.17 du 5 février 2024 attribuant le Fonds de Concours pour le changement des menuiseries de la mairie (16 682,26 €) ;

VU la sollicitation de la commune de Lissy d'un Fonds de Concours pour contribuer au financement :

- De la rénovation et l'isolation de la toiture au-dessus du logement « mairie » et les travaux d'amélioration dans ce logement,

- Du renforcement du système de vidéo protection avant le rajout de 2 caméras et le remplacement du serveur,
- De l'acquisition d'un micro tracteur tondeuse mulching,
- De la réfection de la voirie « rue du cimetière »,

VU les Budgets prévisionnels des opérations concernées, et les plans de financement faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les Fonds de Concours suivant à la commune de :

- 7 870,76 € pour la rénovation et l'isolation de la toiture au-dessus du logement « mairie » et les travaux d'amélioration dans ce logement représentant 40% du coût de l'opération,
- 5 656,00 € pour le renforcement du système de vidéo protection avant le rajout de 2 caméras et le remplacement du serveur représentant 40% du coût de l'opération,
- 6 910,00 € pour l'acquisition d'un micro tracteur tondeuse mulching représentant 40% du coût de l'opération,
- 12 757,60 € pour la réfection de la voirie « rue du cimetière » représentant 40% du coût de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

2025.3.7.41 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE POUR LA RESTRUCTURATION ET LA MODERNISATION DU COMPLEXE SPORTIF BENJAMIN BERNARD ET LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU TENNIS CLUB HOUSE
---	--

Le Président : La délibération numéro 7 pour la commune du Mée-sur-Seine.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Le Mée-sur-Seine de 513 000 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Le Mée-sur-Seine d'un Fonds de Concours pour la restructuration et la modernisation de la toiture du gymnase Benjamin BERNARD et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House d'un montant de 513 000,00 euros ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 2 298 828,00 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale de 685 828,00 € HT et d'une subvention départementale de 1 100 000,00 € HT dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 22,32 %,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 513 000,00 € représentant 22,32 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

2025.3.8.42 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT-LOUIS A DAMMARIE-LES-LYS
---	--

Le Président : Le point suivant, le point numéro 8. Je vais laisser la parole à toi, Gilles, il me semble.

M. Gilles BATTAIL : Donc, il s'agit de définir les modalités de concertation dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys. Je rappelle 2 dates qui ont été importantes. Le 29 avril 2024 : adoption par la Communauté d'Agglomération de l'intérêt communautaire du développement du Clos Saint-Louis. Et février 2025, nous en avions débattu ici, la signature d'un Projet partenarial d'aménagement (PPA) sur un secteur qui, suivant les limites qui ont été fixées réglementairement, fait 92 hectares. En fait, ces 92 hectares, selon le périmètre exact qu'on se fixe, ce sont plutôt jusqu'à 110 hectares, voire 120 hectares qui sont à aménager en bord de Seine. Mais on vous consulte, là, sur les 92 hectares qui font l'objet de toutes les discussions qu'il y a pu y avoir sur la question. Donc, le PPA, je ne reviens pas dessus, si ce n'est pour vous rappeler les 6 principes :

- 1 – réhabiliter un espace lourdement pollué avec des pollutions différentes suivant les endroits, dont une à l'amiante, qui, suivant ce qu'en disent les spécialistes et ce qu'en disent les médecins, est pratiquement un des pires polluants qui puisse exister ;
- 2 – transformer l'entrée de ville de Dammarie-lès-Lys, de Melun et de l'Agglomération, de manière générale ;
- 3 – prioriser une programmation économique et assurer l'accueil d'une plateforme numérique pour l'Île-de-France ;
- 4 – réactiver (actualité en ce moment) l'axe fluvial ;
- 5 – restructurer le secteur pour en faire un nouveau quartier de ville ;
- 6 – valoriser le paysage de la Seine.

Conformément aux procédures qui se mettent en place à la suite de la signature d'un PPA, il y a précisément des dispositions à prendre. On rappelle donc les principales orientations que nous avons prises :

- une amplification de la ripisylve le long de la Seine ;
- un retrait de l'urbanisation et de la circulation vis-à-vis du fleuve ;
- une armature viaire primaire renforcée autour des axes existants : voies ferrées et routes départementales ;
- un développement du fleuve comme structure de transport fluvial et plateforme portuaire in situ, avec différents projets qui vont des implantations qu'Haropa Port de Paris peut souhaiter, mais aussi de choses qui peuvent être développées vis-à-vis de la logistique urbaine, qui sont des éléments sans doute importants dans nos cœurs de ville agglomérés ;
- une logique de traverses paysagères, écologiques et programmées entre le centre-ville et le quartier de la Plaine-du-Lys et de la Seine ;
- un ou des ouvrages de franchissement de la voie ferrée qui restent à définir dans le cadre de ce projet ;
- une alternance de bandes programmatiques :

- un secteur mixte en frange Nord, accueillant des logements ainsi qu'une programmation tertiaire et quelques commerces de proximité ;

- un cœur de quartier dédié aux activités économiques, créant une synergie à terme autour du numérique avec le développement de la plateforme portuaire, permettant de repenser la desserte du quartier.

L'objet de la délibération est donc de vous demander d'approuver le lancement de la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et d'arrêter les modalités de concertation, à savoir :

- mise à disposition de registres aux fins de recueillir les observations du public ;
- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques ;
- organisation d'ateliers thématiques de travail avec tous les partenaires, y compris les partenaires spécialisés ;
- informations relatives au projet dans différents supports de communication.

Préciser qu'évidemment, à l'issue de la concertation, le bilan de celle-ci vous sera présenté, et en particulier au Conseil Communautaire, et dire qu'évidemment, toute la publicité nécessaire sera faite autour de l'information au public pour promouvoir la concertation. Enfin, M. le Président, il s'agit aussi de vous autoriser à signer tous les documents nécessaires aux fins précédemment évoquées. Voilà ce que je peux vous dire sur cette délibération.

Le Président : Merci, Gilles. Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Mme Josée ARGENTIN : Bonsoir. J'aurais voulu savoir combien cela va coûter.

Le Président : Combien cela va coûter, Gilles ?

M. Gilles BATTAI : Une concertation publique, ce n'est pas forcément un budget considérable. Si on se limite juste à l'enquête publique, cela coûte le commissaire enquêteur. Évidemment, il va y avoir de l'information autour. Je dois vous dire que je ne sais pas exactement ce qui a été budgétisé. De toute façon, cela n'est pas encore budgétisé. Je pense que ce sera plutôt au cours du prochain exercice qu'on aura les chiffres précis. Là, on adopte le principe d'une concertation pour pouvoir se préparer à la mener. Et donc, les éléments financiers qui concernent l'étude seront bien évidemment rediscutés à ce moment-là. Peut-être...

Le Président : David est en train de chercher quelques éléments financiers. On reviendra peut-être sur cette partie-là... Il y avait une autre question.

M. Vincent BENOIST : Bonsoir. Je ne vais pas revenir sur la concertation préalable, mais davantage sur les 6 principes qui ont été indiqués. Le point 2, transformer l'entrée de ville de Dammarie, de Melun et de l'Agglo, sachant quand même que c'est un secteur central... Je ne vois pas ce que vient faire ce point 2. Et puis dans le point 3, c'est le data center, moi, qui m'inquiète. On sait que les data centers, ce sont des sites extrêmement polluants qui nécessitent énormément d'énergie. Certes, il peut y avoir une centaine d'emplois qui découlent de ces centres, surtout quand on y ajoute les emplois supports, ménages, sécurité. On n'est pas dans une économie durable, et puis on n'est pas dans une économie qui sert les intérêts d'une planète pour qu'elle demeure vivable.

M. Gilles BATTAI : Pour ce qui concerne l'entrée de ville, je peux partager avec vous un certain nombre d'éléments géographiques. Enfin, vous avez omis quelque chose. C'est qu'il y a la gare qui est située à cet endroit-là, et puis que depuis le quai de Seine et donc la pénétrante, il s'agit réellement d'une entrée. Alors, peut-être, aurions-nous dû dire entrée d'agglomération, pour ceux qui viennent de plus loin, et qui se trouvent à entrer dans l'agglomération par Dammarie-lès-Lys. Je pense en particulier à la rue des Frères Thibault. La gare, on a rappelé son trafic, et je revenais de Saint-Ouen aujourd'hui, je me suis arrêté à la gare... On peut être tous d'accord sur le nombre de personnes qui fréquentent cette gare et qui, donc, fréquentent tout ce secteur-là, et que, donc, il y a incontestablement à pouvoir requalifier. D'ailleurs, cela avait été envisagé sous le terme de rotule, c'est à dire l'articulation entre le secteur gare et puis le reste de Dammarie-lès-Lys, et il avait été envisagé de traiter ces questions-là à cette occasion-là. Donc, je pense qu'effectivement, tout dépend de la façon dont on présente les choses, mais je crois qu'on peut retenir quand même qu'il s'agit d'une entrée d'agglomération, au moins pour un certain nombre de personnes. C'est évident que quand on est déjà à Dammarie-lès-Lys, on n'entre pas dans l'agglomération par ce secteur-là. Mais, bon, tout est affaire de point de vue.

Pour ce qui concerne le data center, je me fie à ce que j'entends et à ce que j'ai lu dans la presse concernant également le développement d'un site considérable à un autre endroit (pas situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération), mais enfin, vous avez pu voir qu'apparemment, c'est quand même une préoccupation nationale, cette affaire-là. Donc, je me dis qu'on n'est pas forcément dans la situation que vous semblez décrire. Tout ce qui reste et qui sera important à ce stade-là, c'est d'obtenir de l'opérateur un certain nombre d'éléments complémentaires pour que ce ne soit pas qu'une coquille remplie d'ordinateurs. Je pense qu'on

a une carte à jouer, même si, pour ce qui concerne peut-être le gros de l'intelligence artificielle en France, ce sera néanmoins situé chez nos voisins immédiats, en tout cas, si on se fie à ce qui a été annoncé. Je n'ai pas été consulté à un moment donné pour que l'on me propose que Dammarie-lès-Lys ou l'Agglomération de Melun Val-de-Seine deviennent le centre européen, voire un des centres mondiaux de l'intelligence artificielle. Il nous appartient quand même de peut-être prévoir des développements complémentaires. Et en tout cas, si, par voisinage, tout notre grand secteur se trouve privilégié de ce point de vue-là, je ne doute pas que cela contribuera au développement économique de notre Agglomération, ne serait-ce que par contiguïté. Donc, à ce moment-là, je pense qu'on aura aussi notre carte à faire jouer.

Et pour ce qui concerne l'utilisation du terrain, je le dis en toute amitié pour ceux qui prévoient de faire un peu la même chose, ou en tout cas une chose comparable dans un secteur voisin, à Dammarie-lès-Lys, au moins, on ne colonise pas de terre agricole. Je ne sais pas si c'est un plus pour ce que vous pourrez en penser. Enfin, de ce point de vue-là, on peut simplement se dire qu'on reconvertit une friche industrielle. Et puis, on verra aussi comment cela se passe, parce qu'on n'y est pas encore, et il y a encore des étapes à franchir pour que tout cela puisse voir le jour. Et je ne parle pas forcément des élections municipales, mais simplement de l'analyse qu'on peut avoir du sujet. Je ne crois pas qu'il faille faire de mauvais procès d'intention à qui que ce soit. Il faut reconnaître une chose, c'est que les datas, tout le monde en produit. Certains en produisent peut-être d'une qualité ou d'une utilité pour les autres supérieures à d'autres formes de datas. Des datas dont on peut convenir tous ensemble qu'elles ne sont peut-être pas essentielles au fonctionnement de nos sociétés. Mais cela, il ne m'appartient pas d'en juger autrement qu'à titre personnel, et certainement pas dans le cadre qui est le nôtre ce soir. C'est à dire qu'il faut accompagner le mouvement également, je pense, parce que cela me paraît difficile de revenir sur cette question-là, surtout quand on voit l'empressement de beaucoup à s'emparer de ces questions-là.

Le Président : Merci, Gilles. Alors, on va vous donner peut-être la réponse financière sur la 1re partie de la question de Josée. David, vous avez retrouvé les chiffres ?

M. David LE LOIR (Directeur Général Adjoint Chargé de l'Aménagement du territoire) : Oui, tout à fait. Au Projet partenarial d'aménagement (PPA) que vous avez approuvé au début de cette année, au mois de janvier, on a un budget prévisionnel pour la concertation qui est de 100 000 euros sur un total au PPA (prévisionnel, évidemment, dans l'attente de lancer les consultations correspondantes) d'un peu plus d'un million d'euros.

Le Président : Merci de cette précision. Vincent, vous voulez reprendre la parole.

M. Vincent BENOIST : Par rapport au data center, juste savoir quand même si vous aviez des éléments à nous indiquer là-dessus, parce qu'il y a à Wissous un data center pour Amazon qui est en train de se mettre en place, qui a suscité plus que des interrogations de la part des élus locaux qui s'y sont opposés, notamment par rapport au taux de monoxyde d'azote qui peuvent être émis, les gaz à effet de serre. Et puis, c'est une construction en 2 ou 3 tranches, donc une petite tranche d'abord pour essayer de minimiser les impacts. Et ils savent très bien que derrière, il y aura un deuxième puis un troisième data center pour Amazon qui viendra s'ajouter à la première structure.

M. Gilles BATTAI : La seule chose que je puisse dire, c'est que comparaison n'est pas raison. J'ai visité un data center dans le 93, à Saint-Denis. Il y a eu une seule tranche qui est considérable, j'en conviens bien volontiers. Mais à Saint-Denis, il y a plusieurs data centers et de sociétés concurrentes. Donc bon, pour le moment, on n'a pas l'essence même du projet. Cela viendra dans un deuxième temps. On a pour l'instant la volonté d'un partenaire et d'un propriétaire actuel, le groupe Saint-Gobain pour ne pas le nommer, d'intervenir sur cette friche, dont je rappelle qu'elle n'est certes pas à l'air libre, puisque tout a été confiné, mais pollué de manière considérable à l'amiante. Et que, à mon sens, on ne va pas trouver tout de suite beaucoup de preneurs. D'ailleurs, si cela avait pu se faire, je pense que cela serait déjà réalisé, compte tenu du site, pour réaliser quoi que ce soit d'autre. Donc il faut à la fois des entités qui soient, comment dire, puissantes du point de vue financier, et qui puissent apporter une solution

viable quant à la dépollution qu'elles assureront. Cela limite le nombre de candidats potentiels. Sinon, on avait aussi d'autres candidats, d'ailleurs apportés par le groupe Saint-Gobain, qui consistaient à y parquer des automobiles. C'est vrai qu'en ce moment, l'automobile, c'est un peu moins porteur que cela ne l'a été. Cela le redeviendra peut-être, mais pour l'instant, ce n'était pas cela non plus. Je crois que cela tient compte aussi de l'ensemble des données du problème. Mais je suis convaincu – d'ailleurs, on en avait débattu et on en avait parlé ici précédemment – que s'il n'y a pas de traitement ou de perspective de cette friche, et je parle de la friche Saint-Gobain, je doute que beaucoup d'autres personnes s'engagent à proximité immédiate d'un terrain aussi pollué à l'amiante. Voilà, je crois que les données du problème sont celles-là. Je ne sais pas quel est le dossier de Wissous et ce qu'il y avait comme polluants. Je ne conteste pas que les data centers sont des consommateurs d'énergie, cela, c'est sûr et certain. Ils sont consommateurs d'énergie pour ce qu'on leur donne à traiter aussi, et là, on a chacun une part de responsabilité, comme très souvent quand il s'agit de questions d'écologie. Et d'autre part, ces data centers, maintenant, sont soumis à obligation de recyclage d'une partie de l'énergie qu'ils consomment sous forme de chaleur, dite la chaleur dite fatale, qu'il faut réutiliser. Et là, les idées ne manquent pas, évidemment.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Pour continuer sur le sujet des data centers, je ne sais pas si vous avez eu l'information, mais Le journal du Grand Paris a précisé l'installation de 2 data centers. Un qui est prévu sur le site de Fouju, à la ZAC des Bordes, et un autre à Vernou-la-Celle-sur-Seine, sur l'ancien site EDF. Du coup, on peut s'interroger, effectivement, sur l'installation d'un data center à Dammarie.

Et puis, une autre question sur les modalités de la concertation. Est-ce qu'il est prévu d'inviter les associations au même titre que les partenaires institutionnels ? De porter une attention particulière aux associations, et de ne pas seulement se limiter à un communiqué d'affiches ou du site Internet.

Le Président : Merci pour l'information sur les data centers. Il est effectivement prévu de pouvoir solliciter les associations locales, il n'y a pas de problème. D'autres questions ? Non ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles, L.300-1, L.103-2, L.103-3, L.103-4 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.3.5.57 en date du 29 avril 2024, définissant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.1.11.11 en date du 3 février 2025 approuvant le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) sur le Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Comité de Pilotage du 9 janvier 2025 a pris acte de la nécessité de lancer une démarche de concertation publique afin d'accompagner la construction et la consolidation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que sur la base du schéma synoptique annexé au PPA, la CAMVS aura à mener l'ensemble des études techniques et réglementaires nécessaires de création de cette opération d'aménagement d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions défini au PPA intègre l'« Action 5 - Mener la concertation globale et l'enquête publique sur le projet, en facilitant l'appropriation du site par les publics » ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS s'est engagée dans le cadre du PPA à « définir les modalités de concertation du projet et coordonner la mise en œuvre des concertations de l'opération (ZAC, DUP, PLU...) en lien avec la Commune de Dammarie-lès-Lys » ;

CONSIDÉRANT les 6 principes sur lesquels s'appuie l'ambition de restructuration de ce secteur stratégique de l'agglomération :

1. Réhabiliter un espace lourdement pollué,
2. Transformer l'entrée de ville de Dammarie-lès-Lys, de Melun et de l'agglomération,
3. Prioriser une programmation économique et assurer l'accueil une plateforme numérique pour l'Île-de-France,
4. Réactiver l'axe fluvial,
5. Restructurer le secteur pour en faire un nouveau quartier de ville,
6. Valoriser le paysage de la Seine.

Après en avoir délibéré,

RAPPELE les orientations sur la base desquelles seront menées les études préalables à la création d'une opération d'aménagement sur le Quartier Saint-Louis situé à Dammarie-lès-Lys, tels que, définis au Projet Partenarial d'Aménagement, approuvé par délibération le 3 février 2025, à savoir :

- Une amplification de la ripisylve le long de la Seine,
- Un retrait de l'urbanisation et de la circulation vis-à-vis du fleuve,
- Une armature viaire primaire renforcée autour des axes existants : voies ferrées et routes départementales,
- Le développement du fleuve comme structure de transport fluvial et plateforme portuaire *in situ*,
- Une logique de traverses paysagères, écologiques et programmées entre le centre-ville et le quartier de la Plaine-du-Lys et la Seine,
- Un ou des ouvrages de franchissement de la voie ferrée, à définir,
- Une alternance de bandes programmatiques :
 - Un secteur mixte en frange Nord, accueillant des logements ainsi qu'une programmation tertiaire et quelques commerces de proximité en lien avec le développement du pôle gare, le parc et les équipements, ouvert sur la ripisylve et la Seine,
 - Un cœur de quartier dédié à aux activités économiques, créant une synergie à terme autour du numérique avec le développement de la plateforme portuaire, permettant de repenser la desserte du quartier,

APPROUVE le lancement de la concertation préalable, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

ARRÊTE les modalités de concertation à mettre en œuvre auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, à savoir :

- Mise à disposition de registres aux fins de recueillir les observations du public,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- Organisation d'ateliers thématiques de travail avec des partenaires institutionnels, économiques et spécialisés,
- Informations relatives au projet dans différents supports de communication (site internet, journaux locaux, ...);

PRÉCISE, qu'à l'issue de cette concertation, la CAMVS présentera le bilan de la concertation à son Conseil Communautaire,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, M. Robert SAMYN

2025.3.9.43 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA ZONE ORPHELINE DE LA COMMUNE DE MELUN
---	---

Le Président : Le point 9. Philippe CHARPENTIER, il s'agit, s'il te plaît, de désigner des délégués.

M. Philippe CHARPENTIER : Tout à fait, merci Président. Il s'agit d'une zone orpheline sur le secteur de Melun. Cela a été plus vite que sur la zone de Limoges-Fourches, s'il vous plaît toujours en zone blanche, zone orpheline également. Donc là, on se proposait de rattacher au Semea qui, par délibération du 18 novembre 2024, a acté cette extension de périmètre. Il s'agit donc maintenant de nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Je vous laisse le soin, Président, de bien vouloir proposer ces candidatures.

Le Président : Merci, Philippe. On rappelle qu'il s'agit du rattachement de la ville de Melun au syndicat. Et la ville, la mairie de Melun, propose, en tant que délégués titulaires, Emmanuel ADJOUADI et Marie-Hélène GRANGE. Et en suppléant, Michel ROBERT. Avez-vous des questions ? Non... Alors s'il n'y a pas d'autres candidats, ils sont élus.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7, L.5711-1, L.2121-21, et L.5711-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/103 en date du 14 décembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents » et du « Syndicat intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du ru de la Mare-aux-Evées et de ses affluents » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2018.2.9.13 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA) ;

VU les statuts du SEMEA,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 20 mai 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'inclure au périmètre du SEMEA, les zones blanches situées sur la commune de Melun concernant exclusivement la rive gauche de la Seine et l'île Saint-Etienne ;

CONSIDERANT la délibération n°2024-026 du 1^{er} octobre 2024 du SEMEA relative à cette proposition d'extension ;

CONSIDERANT le projet de statuts du SEMEA intégrant ces modifications ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SEMEA doivent délibérer afin d'approuver cette extension de périmètre et adopter les modifications statutaires associées ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.18.197 du 18 novembre 2024 de la CAMVS relative à cette proposition d'extension ;

CONSIDERANT la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune conformément aux statuts du SEMEA ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SEMEA,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
ADJOUADI	Emmanuel	Titulaire
GRANGE	Marie-Hélène	Titulaire
ROBERT	Michel	Suppléant

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, les nominations prennent effet immédiatement.

DESIGNE comme suit, les deux délégués titulaires et le délégué suppléant au Comité du Syndicat du SEMEA :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
ADJOUADI	Emmanuel	Titulaire
GRANGE	Marie-Hélène	Titulaire
ROBERT	Michel	Suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2025.3.10.44 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	CONVENTION DE RACCORDEMENT D'ALIMENTATION DE SECOURS SAFRAN AU RESEAU PRIVE ZAC DU TERTRE
--	--

Le Président : Le point 10, toujours Philippe. C'est une convention de raccordement d'alimentation de secours pour Safran au réseau privé de la ZAC du Tertre.

M. Philippe CHARPENTIER : Tout à fait. C'est une demande de Safran, en cas de besoin, d'être raccordé sur notre réseau. La modélisation préalable a été faite, bien évidemment, et il n'y a pas de souci. Nous avons donc conclu le raccordement sur l'installation de suppression de Voisenon. Nous avons la capacité, en cas de besoin et en cas de secours, d'alimenter Safran sans dégrader le réseau et fournir aux riverains de ce secteur une sécurisation. Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble de meilleures modalités d'organisation et de continuité de service pour intervenir et facturer la consommation d'eau sur le site de Safran.

Cette délibération a donc pour but d'autoriser le président à signer ladite convention.

Le Président : Merci, Philippe. Avez-vous des questions ? Non. On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU le contrat de Délégation du Service Public (DSP) Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant n°1 au contrat de DSP d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Montereau-sur-le-Jard en date du 30 décembre 2014,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 20 mai 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention pour permettre à SAFRAN de raccorder son branchement de secours au réseau de la ZAC du TERTRE de Montereau-sur-le-Jard ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'approvisionnement en eau et d'exploitation du site SAFRAN à Montereau-sur-le-Jard (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :
M. Hicham AICHI

2025.3.11.45	CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE BOMBON, LE CHATELET-EN-BRIE, L'EX SIE DE BLANDY-LES-TOURS, CHATILLON-LA-BORDE, MOISENAY, SIVRY-COURTRY, ET L'EX SIE DE CRISENOY, CHAMPDEUIL, FOJU
Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	

Le Président : Le point 11, toujours Philippe. C'est une convention de fourniture d'eau.

M. Philippe CHARPENTIER : Tout à fait Président. Nous avions une convention de vente d'eau avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), qui avait comme délégataire Veolia.

À la suite d'une consultation au niveau délégataire, la société a changé. C'est maintenant la société Aqualter. Il s'agit donc de changer la convention entre l'Agglo, CCBRC et Aqualter en remplacement de l'Agglo, la CCBRC et la Société des eaux de Melun.

Le Président : Merci. Des questions ? Non. On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de Délégation du Service Public d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenantn°1 au contrat de Délégation du Service Public d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU l'avenant n° 2 au contrat de Délégation du Service Public d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé en date du 14 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 20 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue aux communes de Melun et Dammarie-lès-Lys pour la compétence Eau Potable ;

CONSIDERANT que la société AQUALTER se substitue à la CCBRC pour la compétence production d'Eau Potable, à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) ne bénéficie pas de ressources suffisantes en eau, ou souhaite sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau de diamètre DN400 appartenant à la CAMVS, qui part du réservoir de Chérisy, et qui arrive sur le site de Lady ;

CONSIDERANT que la convention liant la CAMVS et la CCBRC est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que les deux parties ont convenu de procéder à la contractualisation d'une nouvelle fourniture d'eau en gros faisant suite à la précédente ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'échange d'eau en gros entre la CAMVS, la Société des Eaux de Melun, la Société AQUALTER et la CCBRC, pour les périmètres de BOMBON, CHATELET EN BRIE, SIAEP BLANDY-CHATILLON-MOISENAY-SIVRY, SIAEP CRISENOY-CHAMPDEUIL-FOUJU, (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention (projet ci-annexé) d'échange d'eau en gros entre la CAMVS, la Société des Eaux de Melun, la Société AQUALTER et la CCBRC, pour les périmètres de BOMBON, CHATELET EN BRIE, SIAEP BLANDY-CHATILLON-MOISENAY-SIVRY, SIAEP CRISENOY-CHAMPDEUIL-FOUJU, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.3.12.46

Reçu à la Préfecture
Le 27/05/2025

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVE SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE A MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Président : Philippe, la délibération 12...

M. Philippe CHARPENTIER : La délibération 12, c'est tout à fait autre chose. On en parlera après pour d'autres communes. C'est la possibilité d'installer un récepteur de télérelève sur le réservoir de Montereau-sur-le-Jard, puisque c'est une obligation d'avoir demandé aux sociétés (notamment Suez, là, en l'occurrence), de pouvoir indiquer les relevés de compteurs par télérelève. En ce sens, il est donc nécessaire de faire installer une antenne pour Suez. Les antennes sont de toutes petites antennes. C'est la même chose que Gazpar, par exemple, pour le gaz, ou pour celle d'Enedis également. Ce ne sont pas les paraboles que vous connaissez au niveau des institutionnels d'Internet.

Le Président : Tu peux nous parler de la 13 en même temps ?

M. Philippe CHARPENTIER : La 13, c'est la même chose pour d'autres communes qui sont Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière. C'est la même disposition.

Le Président : Est-ce que vous avez des questions sur ces deux délibérations ? Non. Je propose d'abord qu'on vote sur la 12, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 20 mai 2025 ;

VU le contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable du secteur EST des communes de La Rochette, Voisenon, Rubelles, Montereau-sur-Le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-Le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches signé le 14 décembre 2023,

CONSIDERANT les obligations contractuelles du délégataire SUEZ dans le cadre du déploiement de la télérelève du contrat de DSP du secteur EST,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré,

FIXE la redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public d'une personne publique à un (1) euros par récepteur posé et par an dans le cadre du déploiement de la télérelève,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite (projet ci-annexé) relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un immeuble, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS

2025.3.13.47 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVE SUR LES RESERVOIRS D'EAU POTABLE DE BOISSISE-LE-ROI, PRINGY, SAINT- FARGEAU-PONTHIERRY, VILLIERS-EN-BIERE
--	--

Le Président : On passe à la 13, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 20 mai 2025 ;

VU le contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable du secteur OUEST 2 des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière signé le 16 décembre 2024,

CONSIDERANT les obligations contractuelles du délégataire SUEZ dans le cadre du déploiement de la télérelève du contrat de DSP du secteur OUEST 2,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré,

FIXE la redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public d'une personne publique à un (1) euros par an et par réservoir pour les récepteurs posés sur les réservoirs de Boissise-Le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, dans le cadre du déploiement de la télérelève,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite (projet ci-annexé) relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un immeuble, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS

2025.3.14.48

Reçu à la Préfecture
Le 27/05/2025

REMISE D'OUVRAGES DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA ZAC D'ORGENOY EST TRANCHE 1A - LES HAUTS D'AILLON A BOISSISE-LE-ROI

Le Président : Pierre, tu nous parles de la délibération 14, s'il te plaît.

M. Pierre YVROUD : Oui, il s'agit de la remise d'ouvrages des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la ZAC d'Orgenoy. C'est une rétrocession assez classique qui concerne la rue de Posina et le chemin de la Folie. 2 126 m de réseau, un poste de refoulement, 44 tampons de voirie, 123 boîtes de branchement, 520 m d'eau de réseau, 46 regards et 65 bouches à clés. Une particularité qui est de plus en plus répandue, il n'y aura pas d'eau de ruissellement puisqu'elles sont infiltrées à la parcelle.

Le Président : D'accord. Des questions ? Non. On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Règlement d'Eau Potable en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°24.02.07 du Conseil Municipal de Boissise-le-Roi en date du 4 avril 2024 portant rétrocession et intégration des voies, espaces publics et réseaux de la ZAC d'Orgenoy Est dans le domaine public ;

VU le procès-verbal de remise d'ouvrages des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable de la ZAC d'Orgenoy Est Tranche 1A – Les Hauts d'Aillon à Boissise-le-Roi ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 20 mai 2025 ;

CONSIDERANT que, à la suite de l'étude des documents techniques et administratifs transmis par l'aménageur, ainsi qu'aux contrôles effectués sur site en sa présence, les réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable sont conformes aux exigences nécessaires à leur remise par l'aménageur à la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la remise des ouvrages des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable de la ZAC d'Orgenoy Est Tranche 1A – Les Hauts d'Aillon à Boissise-le-Roi par l'aménageur GEOTERRE et LES TERRES A MAISONS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette remise d'ouvrages, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.3.15.49	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLE) DU CENTRE DE SEINE ET MARNE
Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	

Le Président : La délibération n° 15, il s'agit de redésigner des représentants de l'Agglomération au sein du Comité local pour l'emploi (CLE). Au mois de mars, nous avions délibéré et nous avions désigné Julien AGUIN, notamment, et Denis DIDIERLAURENT en tant que titulaire et suppléant. Il s'avère que Julien siège déjà dans ce Comité en tant que Président de l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val-de-Seine (MEI MVS). Il ne peut pas, donc, cumuler les 2 représentations. Donc, il nous faut à nouveau redésigner un titulaire et un suppléant. À ce titre, je vous propose Denis DIDIERLAURENT et Michèle EULER. Y a-t-il d'autres candidats ? Hicham AICHI, vous êtes candidat ? Très bien. Donc, on va devoir voter. Vous êtes candidat en tant que titulaire ou suppléant.

M. Hicham AICHI : Titulaire.

Le Président : Donc, il va falloir qu'on vote sur le candidat titulaire. Il y a 2 candidats : Denis DIDIERLAURENT et Hicham HAICHI. Je vous propose donc de voter, s'il vous plaît. C'est un vote à bulletin secret.

Vous n'aurez que le résultat.

Denis DIDIERLAURENT, 50.
Hicham AICHI, 12.

Donc, Denis est notre délégué titulaire. Pour le poste de candidat suppléant, je propose Michèle EULER. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.... Donc Michèle EULER est élue. Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret du 18 juin 2024 relatif à la composition des comités territoriaux pour l'emploi ;

VU la délibération n°2025.2.14.30 du Conseil Communautaire du 24 mars 2025 portant sur la désignation des représentants de la CAMVS au sein du Conseil Local pour l'Emploi (CLE) du centre de Seine-et-Marne ;

VU le courrier de consultation, émis par le préfet de Seine et Marne en date du 7 janvier 2025, en vue de la nomination des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein des comités locaux pour l'emploi de Seine et Marne ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la loi du 18 décembre pour le plein emploi a pour objectif de renforcer l'accompagnement des personnes pour l'accès ou le retour à l'emploi, pour atteindre le cap du plein emploi d'ici 2027 (taux de chômage à 5 %) fixé par le Président de la République ;

CONSIDERANT que pour cela, elle transforme « Pôle Emploi » en Opérateur France Travail » et crée le **Réseau pour l'emploi**, constitué de l'Etat, des régions, des départements, des intercommunalités et des communes, de France Travail, des opérateurs spécialisés (missions locales et cap emploi) et des divers acteurs intervenant dans le champ social, du handicap et de l'insertion souhaitant rejoindre le réseau ;

CONSIDERANT que la coordination de l'ensemble des acteurs doit s'effectuer dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, reposant sur des **comités territoriaux pour l'emploi** chargés de définir, sur leur échelon territorial, la meilleure stratégie à mettre en œuvre : Comité régional, Comité départemental et Comités locaux (à l'échelle infra-départementale) ;

CONSIDERANT que, à l'échelle de la Seine-et-Marne, la gouvernance reposera sur cinq Comités locaux infra-départementaux, qui, pour l'essentiel, épousent les contours des arrondissements et qu'il est prévu que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine fasse partie, avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, du **Comité local pour l'emploi du CENTRE** de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seront nommés, pour une durée de trois ans, par le préfet, sur proposition du Président de l'EPCI concerné dans les meilleurs délais ;

Après en avoir délibéré

RAPPORTE la délibération n°2025.2.14.30 du Conseil Communautaire du 24 mars 2025 portant sur la désignation des représentants de la CAMVS au sein du Conseil Local pour l'Emploi (CLE) du centre de Seine et Marne,

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du « Comité Local pour l'Emploi du centre de Seine et Marne » :

Candidat(s) titulaire(s)	Candidat(s) Suppléant(s)
<ul style="list-style-type: none">• M. Denis DIDIERLAURENT• M. Hicham AICHI	<ul style="list-style-type: none">• Mme Michèle EULER

Les votes :

M. Denis DIDIERLAURENT : 50 voix

M. Hicham AICHI : 12 voix

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste de suppléant, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE M. Denis DIDIERLAURENT, en tant que représentant titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine, et Mme Michèle EULER, en qualité de représentante suppléante,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité

2025.3.16.50

Reçu à la Préfecture

Le 27/05/2025

CONTRAT LOCAL DE SANTE 2025-2028

Le Président : Pour le point 16, je vais passer la parole à Pascale GOMES qui va nous parler du Contrat local de santé (CLS).

Mme Pascale GOMES : Merci, M. le Président. Donc, petite définition du Contrat local de santé. Il s'agit d'un outil porté conjointement par l'Agence régionale de santé et une Collectivité territoriale visant ainsi à tenter de réduire au maximum les inégalités territoriales et sociales en santé. Il est donc l'expression d'une dynamique locale partagée entre des acteurs et des partenaires de terrain pour mettre en œuvre des actions au plus près de la population.

Le CLS établit le lien entre le Projet régional de santé de l'Agence régionale de santé (ARS) et des projets portés par les collectivités. Notre premier CLS a été signé en 2017 et nous avions comme signataires l'ARS, la Préfecture, la CPAM et le Groupe hospitalier Sud-Île-de-France. Lors du deuxième CLS, qui avait été signé en 2021, le Conseil Départemental a été un nouveau signataire. Et pour notre troisième CLS, suite à un bilan favorable du deuxième, les signataires ont donc décidé de renouveler leur engagement. De plus, s'ajoute comme signataire la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) qui est donc un nouvel outil sur notre territoire et un nouveau partenaire. Notre CLS de troisième génération va donc avoir 3 axes transversaux :

- le partenariat et l'interconnaissance des acteurs ;
- la participation des habitants ;
- la santé mentale.

S'y associent 2 axes spécifiques :

- l'attractivité territoriale et l'accès aux soins ;
- la prévention et la promotion de la santé.

Et ensuite, 4 objectifs au niveau opérationnel :

- le développement territorial en santé ;
- la promotion du territoire et l'accès aux droits et aux soins ;
- la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits de publics ciblés ;

- la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux droits sur des thématiques cibles. Huit fiches actions visent à rendre opérationnels ces axes et ces objectifs. Ce CLS de troisième génération a été présenté en copie élargie, en Bureau Communautaire, en Conférence des maires et en Commission de la Cohésion du territoire. Il vous est donc demandé d'approuver ce Contrat local de santé qui courra donc de 2025 à 2028.

Le projet de ce Contrat, vous l'avez eu dans les annexes. Il s'agit également d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat avec l'ARS, la Préfecture de Seine-et-Marne, la CPAM, le Groupe hospitalier Sud-Île de France, le Conseil Départemental et la CPTS, ainsi que tout document y afférent, et notamment ses éventuels avenants. Et d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des orientations qui ont été donc définies dans les fiches actions de ce Contrat local de santé.

Le Président : Merci, Pascale. Avez-vous des questions sur ce contrat ?

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : On en est donc au troisième Contrat local de santé. Vous nous avez dit que le bilan du dernier avait été favorable. Est-ce qu'on pourrait avoir le bilan ? Parce qu'on renouvelle effectivement ces contrats. Pour notre part, nous n'avons pas de doute sur l'utilité de ces Contrats locaux de santé. La question ne se pose pas en ce sens. Mais est-ce qu'on pourrait quand même avoir le bilan des précédents ? Et puis je vais me permettre un lien aussi sur le fait que la Communauté puisse aussi défendre le statut de l'hôpital de Melun afin qu'il puisse devenir un CHU. Parce qu'avoir un hôpital universitaire sur notre agglomération, cela permet aussi d'attirer des professionnels de santé dont on a bien besoin.

M. Vincent BENOIST : C'est toujours un Contrat local de santé, mais je dirais qu'il est un petit peu au niveau des politiques publiques en matière de santé que développe notre gouvernement, c'est à dire pas grand-chose. On ne voit pas de perspective pour améliorer les conditions de pénurie de médecins. On a effectivement un souci, on aimerait avoir vraiment un CHU en Seine-et-Marne pour au moins fixer les jeunes étudiants. Avoir un hôpital qui ressemble plus à un hôpital de plein exercice que quelque chose qu'ils partagent avec une clinique privée. Donc voilà, c'est un Contrat local de santé (Quelques mots restent ici inaudibles) et puis cela permet de générer la pénurie entre les différents partenaires.

Mme Josée ARGENTIN : J'ai un regard un peu différent du vôtre. Je pense que le Contrat local de santé est un axe majeur sur la prévention, justement pour ne pas forcément avoir besoin de réparer les dégâts qui sont causés parce qu'on n'a pas été en capacité avec les politiques publiques de mettre en œuvre des choses. Donc d'abord, je salue vraiment le travail parce que je sais que cela fait plusieurs années que je suis le travail de qualité des agents de coordination au niveau de l'Agglomération. Et vraiment, je vous invite à regarder le panel d'actions qui sont proposées dans le cadre de ce Contrat local de santé. C'est assez remarquable d'avoir co-signé des contrats aussi importants avec des futurs professionnels de santé tels que l'a fait l'Agglomération de Melun Val-de-Seine. Je pense que lorsque le bilan a été fait, cela a même été pointé comme qualitatif. Je pense que c'est tout ce travail de fourmi, de coordination qui a permis d'être dans cette situation. Encore une fois, je pense qu'il faut vraiment pouvoir déployer pleinement la prévention pour éviter d'avoir recours massivement, aux soignants, même s'ils sont, je vous l'accorde, nécessaires. Et je rejoindrai la remarque sur le combat, mais je ne sais pas avec quels outils, et là, je m'adresse à vous, messieurs les Président et Vice-présidents, comment on pourrait effectivement transformer cet hôpital en hôpital universitaire. Je sais qu'il y a des études qui ont été faites. Je sais que ce n'est pas simple parce qu'il y a des arguments qui ont été développés contre, mais je pense que c'est un gros challenge et je pense que cela vaudrait le coup de se remonter les manches, encore une fois, pour pouvoir atteindre et convaincre.

M. Julien GUERIN : Deux, trois éléments. Il faut savoir aussi qu'il y a une loi qui vient d'être votée, transpartisane, sur les déserts médicaux, qui aura probablement, on l'espère, même si elle est limitée dans ses ambitions, un impact quand même positif. Je partage ce qui a été dit sur la nécessité d'avoir un CHU en Seine-et-Marne.

Je crois que c'est un combat qui est porté par certains depuis des années, et je pense que ce

serait bien que cela aboutisse. Je partage ce qu'a dit Vincent sur la plateforme public-privée. Je n'avais jamais été emballé non plus par ce projet au départ. Sur le contenu même du Contrat de santé, dans les axes qui ont été décidés, il y a un axe santé mentale. Comment ces priorités ont-elles été définies ? Je voudrais essayer de comprendre. D'autant plus que la médecine de psychiatrie est en assez mauvais état, on le sait, en particulier sur notre territoire. Elle a été abîmée également ces dernières années par les politiques libérales. Et également, l'axe de « participation des habitants », comment va-t-il se formaliser ? Qu'est-ce qui est prévu dans cet axe-là ? Je voudrais bien avoir une réponse à cela.

Le Président : Pascale, est-ce que tu as synthétisé les questions ?

Mme Pascale GOMES : Je vais faire des réponses en plusieurs temps et puis je laisserai la parole à Yasmina pour répondre à M. GUERIN. Effectivement, au mois d'avril, il y a donc eu un plan de lutte contre la désertification médicale qui a été édité par le Gouvernement. Et dans ce plan de lutte, il est indiqué que pour ce qui concerne notamment les stages des internes, ces stages ont désormais vocation à se tenir en dehors des CHU, de façon à mobiliser partout sur le territoire des internes. C'est aussi une façon de leur faire connaître d'autres territoires que le territoire et le fonctionnement d'un CHU. C'est quelque chose qui va se mettre en route.

Il y avait une autre question par rapport à ce qu'on a pu évaluer. Je crois que l'axe vraiment principal, positif, c'est le fait d'avoir pu regrouper des partenaires aussi différents qui ont pu s'accorder pour mettre en musique des fiches actions et des opérations sur le terrain avec une grande qualité. Il y a vraiment une interconnaissance des acteurs qui est extrêmement importante et qui, on va dire, ruisselle ensuite sur les territoires. Yasmina, est-ce que tu peux apporter des explications complémentaires ? Yasmina MAKHLOUFI est la coordinatrice du Contrat local de santé.

Son poste est pour moitié financé par l'ARS et pour l'autre moitié par notre Communauté d'Agglomération.

Mme Yasmina MAKHLOUFI (Coordinatrice du Contrat local de santé) : Merci, Pascale. Bonsoir à tous. Par rapport à la question sur les modalités de définition des axes et donc de choix des fiches actions, le travail d'actualisation a été mené sur plusieurs mois par une étude qualitative, quantitative et une consultation citoyenne qui a été menée sur cette même période en 2024. Ce sont les acteurs qu'on a pu rencontrer qui ont décidé des axes de ce nouveau Contrat local de santé. Et pour ce qui est des fiches actions, des ateliers ont été menés avec l'ensemble des acteurs du territoire, institutionnels, associatifs et nos partenaires au sein des communes. Ce sont eux qui ont fait le choix de ces 8 fiches actions de ce Contrat local de santé avec leurs contenus.

Pour ce qui concerne les 2 axes transversaux que sont « la participation des habitants » et « la santé mentale », il a été décidé de faire de la santé mentale – qui, à la base, est une priorité plutôt thématique, donc qui est censée être traitée dans les fiches actions – une fiche action qui est celle dédiée au Conseil local de santé mentale, ‘la fiche action 7 du CLS.

Ils ont aussi fait le choix d'en faire un axe transversal pour faire en sorte que chacune des fiches actions soit interrogée sur cet aspect-là, y compris donc les fiches actions qui sont dédiées à l'offre de soins et à l'offre de santé sur le territoire. Pour vous donner un exemple d'actions concrètes, prenons la formation. C'est quelque chose qui est déjà planifié, la formation en premier secours en santé mentale d'éducateurs des clubs de football, par exemple, qu'on va mettre en place en octobre. Et puis un travail aussi qui va venir assez rapidement en partenariat avec le service Habitat et le Pôle psychiatrie sur l'attribution de logements et le sujet de résidence-accueil pour les patients à la sortie de psychiatrie.

Le Président : Merci, Mesdames, de ces précisions. Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Natacha BOUVILLE : Je voulais juste remercier Pascale pour le travail qui est fait et surtout sur le fait que sur ce Plan local de santé, il y ait maintenant la CPTS, et je trouve que c'est hyper important parce qu'on va avoir des professionnels du terrain, libéraux, qui sont au quotidien dans la problématique et les faire rentrer dans le Plan local de santé, je pense que c'est intéressant parce que les problématiques, ce sont eux, sur le terrain, qui pourront les faire

remonter. Et en fait, jusque-là, c'étaient des instances qui géraient, mais ce n'était pas forcément la réalité et les problématiques réelles. Donc je pense que c'était important, et du coup, merci.

Le Président : Merci. Avant qu'on passe au vote, je voudrais quand même féliciter Pascale et Yasmina.

Pascale en tant qu'élue et Yasmina en tant qu'agent et technicienne parce que c'est un très gros travail qui a été fait, qui a été félicité aussi par l'ensemble des partenaires. J'ai participé à ces réunions de restitutions. Voilà. Maintenant, vous pouvez voter.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Hôpital Patients Santé Territoire du 21 juillet 2009 ;

VU la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Contrat de Ville 2024-2030 signé le 29 mars 2024,

VU le Contrat Local de Santé de 2nde génération (CLS) signé le 2 juillet 2021,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de CLS, initié conjointement par la CAMVS, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et leurs partenaires, vise à favoriser la connaissance partagée et la mise en réseau autour de la santé, ainsi que, son développement local ;

CONSIDERANT que le présent contrat vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées par les différents acteurs santé, au titre d'un accompagnement coordonné, en lien avec l'ensemble des institutionnels ;

CONSIDERANT que l'ARS souhaite soutenir la CAMVS afin de faciliter la mise en œuvre du CLS à travers l'octroi d'une participation financière pour la coordination de ce contrat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat Local de Santé 2025-2028 (projet ci-annexé) de la CAMVS ;

AUTORISE Le Président, ou son représentant, à signer le Contrat local de Santé 2025-2028 avec l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine-et-Marne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne, le Groupe Hospitalier Sud Ile de France, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des orientations à partir des fiches actions inscrites dans ce Contrat Local de Santé.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :
M. Vincent BENOIST

2025.3.17.51 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	RESIDENCE DU PARC - 15 RUE GAILLARDON A MELUN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA CAMVS ET L'ETAT
--	---

Le Président : Le point 17, c'est un avenant à la convention de subvention entre l'Agglomération et l'Etat pour la résidence du Parc à Melun. David (M. Olivier DELMER, rapporteur de cette délibération, étant absent), c'est vous qui nous précisez ce point.

M. David LE LOIR : Oui, bien sûr. Donc, la résidence du Parc, 15, rue Gaillardon à Melun. Immeuble de 67 lots (de tout petits logements), construit dans les années 70, qui concentre à peu près toutes les difficultés qu'on peut rencontrer sur une copropriété, notamment en matière d'occupation, beaucoup de marchands de sommeil, des trafics en tous genres, etc. Et puis différentes pathologies bâtimmentaires. C'est pourquoi en 2020, il avait été choisi d'envisager le recyclage de ce bâtiment et du foncier en résultant, donc après démolition. Et à ce titre-là, une convention de Stratégie urbaine de lutte contre l'habitat insalubre qu'on appelle donc SULHI a été signée avec l'Agence régionale de santé (ARS), pour résorber le logement et l'habitat insalubre – côté, justement, Lutte contre l'habitat insalubre (LHI). Et à ce titre-là, l'ARS a attribué à l'Agglomération une subvention d'un montant de 1 million d'euros maximum pour réduire le déficit opérationnel, parce qu'évidemment, c'est une opération déficitaire. Le dispositif s'est engagé. L'EPFIF a pu acheter 66 lots sur les 67, à l'amiable. Mais malheureusement, pour le dernier, une procédure d'expropriation a été rendue nécessaire. Procédure d'expropriation qui demande un peu de temps. Et à ce titre-là, il vous est proposé un avenant n°1 à cette fameuse convention SULHI pour la proroger d'une année, le temps d'obtenir l'expropriation définitive du dernier copropriétaire.

Le Président : Merci beaucoup, David. Des questions ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la convention d'intervention foncière portant, notamment, sur le périmètre de la résidence du Parc entre la Ville de Melun, la CAMVS et l'EPFIF en date du 26 octobre 2020 ;

VU la convention opérationnelle SULHI portant sur la résidence du Parc entre la Ville de Melun, la CAMVS, l'Agence nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et l'État en date du 30 décembre 2020 ;

VU la convention de subvention SULHI portant sur la résidence du Parc entre la CAMVS et l'État en date du 3 décembre 2020 ;

VU le protocole d'accord foncier portant sur la résidence du Parc entre la Ville de Melun, la CAMVS, Habitat 77 et l'EPFIF en date du 27 mars 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la priorité donnée par l'État à la résorption de l'habitat indigne du centre de Melun au travers d'une stratégie urbaine ;

CONSIDÉRANT que le dispositif opérationnel de traitement de la copropriété la résidence du Parc, sise, 15 rue Gaillardon à Melun est d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT la subvention portant sur le déficit foncier de l'opération de recyclage de la résidence du Parc accordée à la CAMVS par l'État dans le cadre de l'appel à projet SULHI (Stratégie de Lutte contre l'Habitat Indigne) ;

CONSIDÉRANT que le dernier copropriétaire refuse une cession de son bien à l'amiable et que la CAMVS a engagé la procédure en vue de son expropriation ;

CONSIDÉRANT que la convention de subvention conclue entre l'État et la CAMVS prévoit que le solde de la subvention soit versé au plus tard le 30 juin 2025, et, que la procédure d'expropriation ne sera pas arrivée à son terme avant cette date ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir un avenant n°1 à la convention de subvention afin d'en modifier la durée et d'adapter les modalités de versement afin qu'elles correspondent au montage opérationnel prévu par le protocole d'accord foncier ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention de subvention portant sur le traitement social et urbain de la résidence du parc, sise au 15, rue Gaillardon à Melun, dans le cadre de l'appel à projet pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec l'État, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.3.18.52 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
--	--

Le Président : Le point 18, c'est l'attribution de subventions sur des fonds propres de l'Agglomération pour réaliser des logements sociaux. David, peux-tu nous donner un détail, également, sur ce point ?

M. David LE LOIR : Oui. Donc, comme vous le savez, la Communauté d'Agglomération est délégataire des aides à la pierre. À ce titre-là, elle attribue les aides de l'Etat dans la construction de logements locatifs sociaux, des aides qui sont attribuées aux bailleurs. Et ces aides sont complétées par des subventions de la Communauté d'Agglomération, constituées de fonds propres et de fonds (relatifs à la loi de la Solidarité et du renouvellement urbain) qu'on appelle SRU. Ces fonds, ce sont les fonds qui sont prélevés sur les communes déficitaires de l'Agglomération, prélevés par l'Etat et qui sont reversés à la Communauté d'Agglomération. Donc, ces subventions sont distribuées aux bailleurs selon divers critères, dans la limite de 50 000 euros maximum par opération. Et, en contrepartie, l'Agglomération bénéficie d'un contingent, d'un droit de réservation sur un certain nombre de ces logements, 12 % précisément.

Et ce contingent est systématiquement remis aux communes dans lesquelles ces opérations se déroulent.

Ce pourcentage de 12 %, il est relativement important, ce qui fait qu'un certain nombre de bailleurs, depuis quelques mois, voire même peut-être quelques années, préfèrent finalement se passer des subventions de l'Agglomération. Parce que 12 % du programme leur échappe. Donc, ils préfèrent se passer de ces subventions. Ce qui fait – effet collatéral – que ces subventions

SRU qu'on perçoit de l'État, ces fonds sont prélevés sur les communes, l'Agglomération les reçoit avant de les redistribuer. Et comme les bailleurs se passent des subventions, il devient difficile de distribuer ces fonds. Or, ce sont des fonds affectés. Ils doivent revenir au logement. On ne peut pas les conserver à l'Agglomération. Donc, il vous est proposé une petite modification pour mieux distribuer ces fonds. La première proposition, c'est d'augmenter dans les critères d'attribution des subventions aux bailleurs sociaux, la part fonds SRU de 1 200 euros par logement à 2 000 euros par logement dans les communes déficitaires. Cela va toujours dans les communes déficitaires. Donc, l'argent qui leur est prélevé leur revient si elles réalisent des opérations. Donc, on passe de 1 200 à 2 000 euros. Et on propose également, dans cet avenant à notre règlement, de négocier au cas par cas les contingents. Il était fixé, ce contingent, à 12 %. On viendrait le négocier au cas par cas et le conventionner à chaque opération pour avoir plus de souplesse avec les bailleurs.

Le Président : Merci, David. Vous avez des questions ?

Mme Josée ARGENTIN : Je voulais avoir une clarification sur ce contingent de 12 %. Il me semblait que cela avait disparu avec l'attribution des logements sociaux en lien avec les critères d'attribution nationaux. Alors, je n'ai peut-être pas bien compris, mais il me semblait que, maintenant, là où il y avait des logements sociaux, il n'y avait pas forcément une possibilité pour les communes de les attribuer.

M. David LE LOIR : C'est totalement indépendant. Il y a bien et il y a toujours des contingents. L'Etat a sa part, les caisses de retraite peuvent avoir une part, le bailleur a sa part. Chaque financeur d'une opération de logement social a un contingent. Et à ce titre-là, il a donc des droits de réservation et sur ces droits de réservation, il peut proposer des candidats. Ce qui a disparu, Madame ARGENTIN, c'est qu'avant la réforme d'il y a 2 ans maintenant, ce contingent s'appliquait à un stock de logements sociaux. Maintenant, il s'applique à un flux. C'est ce qu'on a appelé la gestion en flux. Mais cela revient exactement au même. Il y a toujours des contingents. Donc les communes peuvent parfaitement proposer des candidats sur leur propre contingent. Le contingent de l'Agglomération qui était de 12 % remis aux communes, il sera négocié au cas par cas et il sera toujours remis aux communes. Cela ne changera rien.

M. Régis DAGRON : Peut-être apporter juste un petit bout de réponse complémentaire. C'est le premier peuplement qui n'est pas changé. L'attribution initiale, où là, effectivement, tout le monde a... Et après, le flux, c'est plus flou.

Le Président : Merci de ces précisions. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2022-2027 de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le

renouvellement de la convention de Délégation des Aides à la Pierre, pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS verse aux maîtres d'ouvrage du logement locatif social des subventions qui viennent en complément des subventions versées sur les fonds délégués par l'État ;

CONSIDÉRANT que ces fonds, constitués, depuis 2007, des pénalités SRU perçues par la CAMVS, ont été, depuis 2009, augmentés de fonds propres de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution des subventions sur fonds propres de la CAMVS et pénalités SRU ont été révisés, en 2022, pour répondre aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les articles de la délibération du 27 juin 2022 relative au versement des subventions allouées aux bailleurs sociaux sur les fonds propres de la CAMVS pour tout nouveau programme de construction de réhabilitation ou d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de définir les conditions d'octroi des subventions sur les fonds propres de la CAMVS, aux maîtres d'ouvrage de logements locatifs sociaux, réalisés sur le territoire de la CAMVS comme suit :

COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DU P.L.H.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de la CAMVS, les opérations de Logements Locatifs Sociaux devront être compatibles avec les orientations fixées dans le P.L.H., en matière de typologies de logements et de type de financement.

DÉCIDE de définir, pour les programmes éligibles, et uniquement, pour les logements de type PLAI/PLUS, les conditions d'octroi de subventions suivantes, aux maîtres d'ouvrage de logements locatifs sociaux réalisés sur le territoire de la CAMVS :

Pour favoriser l'équilibre territorial :

Dans une commune contrainte par l'obligation de construction de logements sociaux (loi SRU) et qui n'atteint pas le quota réglementaire	2 000€/logement
---	-----------------

Pour aider au montage d'opérations de petite taille :

Pour tout logement dans un programme neuf constitué au maximum de 10 logements et dans un programme ne dépassant pas 20 logements au total	1 000€/logement
--	-----------------

Pour encourager les opérations de restructuration :

Dans le parc existant, pour tout programme de transformation de locaux d'activités, de bureaux, de corps de ferme	1 200€/logement
---	-----------------

Pour encourager les opérations de forme « Habitat Intermédiaire » :	
Pour toute opération de logements dans un programme de forme « Habitat Intermédiaire » incluant :	
<ul style="list-style-type: none"> - Un accès individualisé pour chaque logement - Un espace extérieur privatif au moins égal au quart de la surface du logement pour chaque logement - Des logements situés dans un ensemble d'une hauteur de R+3 maximum 	1 000€/logement
Pour un habitat à haute performance énergétique :	
Pour tout logement dans un programme dont la performance énergétique est supérieure à la réglementation thermique en vigueur	500€/logement
Pour encourager l'offre de stationnement	
Pour toute opération offrant au moins deux places de stationnement à partir du T2	500€/logement
Pour les opérations d'acquisition-amélioration :	
Pour toute opération d'acquisition avec travaux d'embellissement	500€/logement
Pour favoriser la qualité d'usage des logements :	
Pour tout logement dans un programme neuf remplissant au moins 5 des critères ci-dessous énoncés :	500€/logement
<ul style="list-style-type: none"> - Taille des logements (dispositif Pinel +) (<i>Surface habitable minimale : 28 m² pour un T1 ; 45 m² pour un T2 ; 62 m² pour un T3 ; 79 m² pour un T4 ; 96 m² pour un T5</i>) - Espace extérieur privatif pour chaque logement (dispositif Pinel+) (<i>Surface minimale des espaces extérieurs privatifs : 3 m² pour un T1 ou un T2 ; 5 m² pour un T3 ; 7 m² pour un T4 ; 9 m² pour un T5</i>) - Logements double orientation ou traversants à partir du T3 - Aucun logement mono orienté au nord - Espaces dédiés au télétravail (présentés sur les plans) - Présence de rangements (cellier/placards) pour chaque logement - Résidentialisation du programme - Opérations présentant un caractère « innovant » : à préciser dans la note de présentation - Projet intégrant un contrat d'installation/maintenance de bornes de recharge de véhicules électriques avec un opérateur agréé. 	

PRÉCISE que les bénéficiaires des aides de la CAMVS sont les organismes qui assurent la maîtrise d'ouvrage des logements locatifs sociaux : Organisme HLM, SEM, association agréée pour le logement des personnes défavorisées... Les communes pourront également en être bénéficiaires pour les opérations relevant de leur maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles elles obtiennent un conventionnement logement social avec l'État,

DIT, qu'en contrepartie des subventions versées au maître d'ouvrage, la CAMVS disposera d'un droit de réservation des logements financés qui sera négocié au cas par cas, les logements, ainsi réservés à la CAMVS, seront remis à disposition de la commune dans laquelle se situe le programme concerné,

PRÉCISE que le droit de réservation de logements accordé à la CAMVS fera l'objet d'une convention de financement et de réservation de logements entre le bailleur social et la CAMVS,

APPROUVE le modèle de convention de financement (projet ci-annexé) et de réservation de logements joint et autorise le Président à signer les conventions de financement et de réservation de logements,

PRÉCISE que, sont concernés les logements sociaux indiqués à l'alinéa 3 de l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et retenus pour l'application dudit l'article, et que, par ailleurs, seuls les programmes dits « de droit commun » sont concernés par ces financements, et que les logements réalisés dans le cadre des opérations ANRU ne sont pas éligibles à ces subventions,

PRÉCISE que les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus peuvent être cumulatives, qu'en sus, selon la nature de l'opération et au cas par cas, la CAMVS pourra attribuer une subvention complémentaire aux opérations de reconstitution sur les communes déficitaires SRU, et que l'ensemble cumulé de ces subventions, hors subventions SRU, est plafonné à hauteur de 50 000€ maximum par opération,

PRÉCISE que les subventions ne pourront être accordées qu'après réception du dossier complet du maître d'ouvrage et que l'attribution définitive fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire,

PRÉCISE que les aides de la CAMVS sont octroyées dans la limite des fonds disponibles inscrits dans l'autorisation de programme pluriannuelle affectée à la production de logements sociaux, que le montant annuel est défini dans l'avenant à la DAP (Délégation des Aides à la Pierre) signé chaque année avec l'État, et que la somme inscrite dans l'avenant à la DAP est affectée de la manière suivante : 70% des crédits annuels seront affectés aux dossiers déposés complets par ordre de d'arrivée, les 30% restant seront affectés prioritairement aux dossiers dans les communes déficitaires SRU,

SOULIGNE que la commune concernée par le programme financé peut intervenir en complément de la CAMVS,

INDIQUE, qu'en contrepartie des subventions versées au maître d'ouvrage, celui-ci devra justifier de l'installation d'un panneau de chantier mentionnant le concours financier de la CAMVS,

INDIQUE que le versement des subventions se fait sur demande écrite du bénéficiaire et sur la base des pièces exigées par l'arrêté du 05 mai 2017 modifié par arrêté du 10 février 2020, en particulier, celles justifiant des dépenses, dans les conditions suivantes :

- 30% au démarrage des travaux,
- 50% en cours de chantier,
- 20% à l'achèvement des travaux,

INDIQUE que la CAMVS se réserve la possibilité de contrôler la conformité du projet financé et, en cas de non-respect, de réclamer la restitution des sommes indûment perçues,

DIT que la présente délibération abroge la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Khaled LAOUTI

2025.3.19.53 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRES DE LA PATINOIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025
--	--

Le Président : Le point suivant, le point 19, c'est la grille tarifaire de la patinoire. Comme tous

les ans, on propose de rebalayer ces tarifs et de les faire évoluer assez légèrement. Vous avez la grille tarifaire qui est proposée. Quelques exemples : le tarif adulte, 5,80 ; enfant, 4,60 ; la location d'une paire de patins, 3,20 ; pour les non-résidents, cela ne serait pas changé ; et la formule anniversaire, 12,70. Avez-vous des questions ?

M. Sylvain JONNET : Merci, M. le Président. Alors, on se satisfait de la stabilité de pratiquement tous les tarifs, puisqu'on reste dans une augmentation qui est plutôt faible vis-à-vis du fonctionnement d'une patinoire. Donc, on se satisfait de cela, mais surtout, on tient à rappeler les très bons résultats de nos clubs et associations qui pratiquent cette patinoire. Cela favorise et cela participe au dynamisme de notre territoire. Cela permet d'associer énormément de monde de notre territoire à la pratique de ces sports.

On est aussi très attachés aux besoins de ces clubs qui continuent de progresser et de faire valoir la qualité de leur travail sur le territoire et même au-delà, puisque l'équipe de hockey pourrait partir en division 2 après le carré final qui a eu lieu à Mulhouse. Et l'équipe de ballet du Club des sports de glace (CSG) patinage de Dammarie-lès-Lys, est retenue pour une compétition aux États-Unis. Donc, pour la seule patinoire du département 77 qui permet ce type de prestation (la deuxième patinoire, c'est au Mesnil-Amelot), on a quand même de très bons résultats.

De plus, on a fait une petite comparaison avec des tarifs d'autres patinoires de l'Île-de-France. Par exemple, à Champigny-sur-Marne, là où ils sont à 6 euros, nous serons à 5,80. Là où ils sont à 6,95 euros, nous sommes à 6,90 euros. Là où ils sont à 4,65 euros, nous sommes à 4,60 euros. Notre seul tarif un peu supérieur est le tarif réduit enfant à 5,80 euros là où ils sont à 5,75 euros. Donc je pense qu'on est exactement dans les bons tarifs pour une patinoire qui a quand même son public. Pour ceux qui peuvent y aller le vendredi ou le samedi soir, c'est quand même complet.

Mme Josée ARGENTIN : Je vais réitérer une remarque que l'on a faite lors de la commission. J'ai bien compris que le calcul de l'augmentation du tarif unitaire était un calcul savant et que, pour éviter des centimes, on était toujours sur la frange haute, mais le résultat et ce que l'on va donner à voir aux habitants de l'Agglomération, c'est que le tarif adulte reste le même et qu'on augmente le tarif enfant. Donc ce n'est pas forcément un bon message. Certes, ce n'est que 10 centimes, il n'y a pas mort d'hommes, mais quand même... Ce qu'on a demandé lors de la Commission, c'est de revoir ce niveau de calcul. Nous souhaitons que les enfants fassent de plus en plus de sport donc ce n'est pas forcément le bon message.

M. Khaled LAOUIKI : Je crois que je deviens un peu sourd, mais je crois que M. Jonnet s'est trompé dans les tarifs de comparaison avec la patinoire de Champigny, non il ne s'est pas trompé, donc il n'y a que 5 centimes de différence, c'est cela. Je pensais qu'il y avait beaucoup plus quand on comparait, mais non il n'y avait que 5 centimes.

Mme Ségolène DURAND : Je vais revenir sur ce que disait Josée, parce qu'en effet, cela a été un débat qu'on a eu en commission. D'ailleurs, je remercie les personnes présentes, parce qu'on était 7 en commission, ce qui est un petit peu dommage pour pouvoir échanger alors qu'il y a beaucoup plus de personnes inscrites, mais c'est régulier dans nos commissions. Pour autant, personnellement, je m'abstiendrai, parce qu'en effet, je trouve cela dommage, même si, encore une fois, comme l'a dit Josée, au niveau des calculs, on entend qu'on arrondit au centime supérieur, certes, mais pour autant, c'est dommage, parce que l'augmentation se fait au niveau des enfants. Quand on prend l'entrée adulte plus de 16 ans, on reste à 5,80, alors que l'entrée enfant moins de 16 ans, on passe de 4,50 à 4,60. Donc je partage tout à fait l'échange que l'on a eu en commission, et je m'abstiendrai sur cette délibération.

Le Président : C'est noté. Merci Ségolène.

M. Hicham AICHI : Je m'interroge sur le fait de savoir si la patinoire est ouverte aux scolaires dans un souci de promouvoir le patinage, pas nécessairement artistique, mais plus largement, comme activité qui fait découvrir d'autres champs de sport que celui du foot, qui ouvre les élèves et les scolaires à d'autres activités. Est-ce qu'il y a une prestation découverte ? Cela

demande peut-être plus de maintenance, cela revient plus cher, je ne sais pas.

Le Président : D'accord. D'autres choses ? ... Vous pouvez passer au vote, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire, pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2026 ;

VU le contrat de délégation de service public susvisé, et son article 23 et suivants, fixant les modalités de l'indexation et de la modification de la grille tarifaire de la patinoire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT la proposition d'évolution de grille tarifaire par le concessionnaire, conforme à la formule d'indexation contractuelle annuelle ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la grille tarifaire jointe à la présente délibération,

PRECISE que cette grille tarifaire s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, Mme Séolène DURAND, Mme Pascale GOMES, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI

2025.3.20.54 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2025
--	--

Le Président : Le point numéro 20, c'est un fonds de concours. Je vais passer la parole à Henri.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Merci. Donc, versements des fonds de concours pour charges de centralité pour l'année 2025. Comme vous le savez, par solidarité, la Communauté d'Agglomération a choisi de participer aux charges de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs communaux structurants à rayonnement intercommunal, situés dans son périmètre de compétences en attribuant des fonds de concours. En contrepartie, il y a une harmonisation des tarifs à l'ensemble des habitants des communes d'implantation. Le montant global du budget primitif 2025 est resté identique. Il prévoit une ligne de crédit de 1 074 466 euros au titre de ces fonds de concours. Donc, ce fonds de concours est au profit :

- des piscines :

- Melun, 140 966 €;

- Dammarie-lès-Lys, 111 530 € ;
- Le Mée-sur-Seine, 99 594 € ;
- Saint-Fargeau-Ponthierry, 87 040 € ;
- des équipements culturels :
- Médiathèque de Melun, 430 681 € ;
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil, 57 755 € ;
- des équipements d'enseignement musical et artistique :
- Conservatoire de musique et de danse de Melun - Les Deux Muses, 46 500 €
- Conservatoire de musique et de danse de Le Mée-sur-Seine – Henri Charny, 29 000 € ;
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil, 15 500 € ;
- École municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry, 11 000 € ;
- Académie musicale de Dammarie-lès-Lys : 43 500 € ;
- École municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi, 1400 €.

Il vous est donc proposé d'attribuer ces fonds de concours et de les verser aux communes gestionnaires de ces équipements.

Le Président : Merci Henri, avez-vous des questions ?

M. Julien GUERIN : Oui, merci. Alors, ces fonds de concours permettent d'assurer une solidarité sur des équipements à rayonnement communautaire. Je voudrais comprendre. Ce sont les mêmes montants qui avaient été versés l'an dernier, grosso modo. Je parle notamment pour la commune de Vaux-le-Pénil. Est-ce que ces montants ont été discutés en début de mandat et est-ce qu'ils sont figés sur l'ensemble du mandat ? Et à quel moment ils sont éventuellement rediscutés ? Parce que, par exemple, les 15 000 euros pour le Conservatoire de Vaux-le-Pénil, eu égard à son nombre d'inscrits et à son rayonnement, je trouve que ce n'est pas beaucoup. Et même pour la Ludothèque de Vaux-le-Pénil, ce sont 57 000 euros, c'est vrai, mais il n'y a pas beaucoup de ludothèques dans le coin. Longtemps, cela a été la seule, d'ailleurs, de l'Agglomération. Elle était fréquentée – et c'était d'ailleurs une des particularités de Vaux-le-Pénil, qui avait fait sa force au niveau des politiques jeunesse et enfance – et elle continue d'être fréquentée au-delà de Vaux-le-Pénil. Donc voilà, c'est une question sur les montants et sur les moments de discussion où la répartition s'est faite. Je vous remercie.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Je vais commenter un petit peu, sachant que c'est le pacte fiscal qui, en début de mandat, est fait et dure toute la durée du mandat, qui sera renouvelé au mandat suivant. Il faut savoir aussi que ces sommes sont des fonds de concours sur du fonctionnement. - C'est à dire que ce n'est pas calculé en fonction de la valeur des investissements, du bâti, etc., mais du coût de fonctionnement de chacune des structures, hors charge de personnel.

M. Julien GUERIN : Simplement, je trouve qu'en l'espèce, les intérêts de la commune n'ont pas été suffisamment défendus. Je tenais à faire cette remarque.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Peut-être qu'on fournira le calcul des montants de fonctionnement par rapport aux autres conservatoires et on pourra voir effectivement si c'est une bonne répartition, mais je pense que cette répartition est juste. Merci.

M. Gilles BATTAI : J'ai, à plusieurs reprises, demandé – ne serait-ce que pour tenir compte de l'inflation un petit peu galopante qu'on a connue et qui, certes, a l'air de se stabiliser, mais tout de même – que ces montants puissent être revus, sans avoir obtenu gain de cause ni satisfaction. On gère avec ce qu'on a et puis voilà. Mais je pense qu'il faudra réviser cette question-là au moment où éventuellement le pacte reviendra sur le tapis, si je dois m'exprimer ainsi. Parce qu'on voit bien que cela devient de plus en plus compliqué pour les communes et en l'occurrence, ce sont les communes qui assurent l'ordinaire, même si la Communauté d'Agglomération – et encore une fois, on ne crache pas dessus – assure un cofinancement. Et puis, concernant plus particulièrement les piscines, il avait été question aussi que cela puisse devenir une compétence intercommunale. Je ne sais pas, à ce stade-là, quelle est la position de mes collègues, mais je pense que cela pourrait être une perspective d'avancer, étant entendu qu'à ce moment-là, on ne demandera plus rien au titre des piscines commune par commune,

pour celles qui en sont dotées. Je pense qu'il y aura besoin de se reposer, un certain nombre de ces questions. C'est aussi vrai sur ce qui touche à la musique, je vois devant moi une personne qui s'est particulièrement investie sur le sujet et cela a été très compliqué. Cela n'a pas conduit à pouvoir mutualiser au sens strict du terme, mais il n'empêche que ce sont des réflexions qu'on peut avoir régulièrement.

Le Président : Henri, je vois que tu bous sur ton siège.

M. Henri MELLIER : Je rejoins tout à fait ce que disent Gilles BATTAIL et Henri DE MEYRIGNAC. Sur le calcul, effectivement, on est parti sur les dépenses de fonctionnement hors personnel. Si on avait inclus les personnels, on explosait tout, avec en plus toutes les inflations de personnels, les nouvelles règles en matière de retraite, etc. Par contre, c'est vrai que le cœur de tout cela, ce sont les charges à caractère général et dans les charges à caractère général, il y a, ces dernières années, pour toutes les communes de France et de Navarre, l'augmentation des fluides, etc., qui rentrent dedans. Et c'est vrai qu'il faudra qu'on revoie quelles sont les clés de répartition de cette histoire-là. Mais on reste dans le cadre du pacte fiscal et c'est très bien comme ça. Sur les piscines, je rappelle – puisque je suis chargé dans ma délégation des transferts de compétences et des mutualisations – qu'il s'agirait là, vraiment, d'un transfert de compétences, donc de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence piscine, etc. Pour cela, cela demande des processus que vous connaissez. Un, qui est en Conférence des maires, je ne sais pas si c'est l'unanimité, Président, qu'il faut, je n'en sais rien. En tout cas, que cette question-là soit abordée, car cela ne l'a pas été. Et après, en fonction de la réponse de la Conférence des maires, on ira ou non dans le processus de transfert. Mais pour l'instant, on n'en est pas là.

Le Président : D'autres questions ? Il y avait Julien qui voulait parler pour la troisième fois.

M. Julien GUERIN : Merci. Quand on aime, on ne compte pas... Alors, cela vous étonnera peut-être, sûrement, quand on connaît nos engagements respectifs. Mais j'approuve ce qu'a dit Gilles BATTAIL sur cette question, et notamment sur la nécessité, à terme, d'avoir une clause de revoyure sur cette question et qu'il y ait une discussion qui puisse se faire, en transparence, bien sûr. Bien sûr qu'il y a le pacte fiscal qui s'impose à nous, mais qu'il puisse y avoir des éléments qui puissent être revus, rediscutés, à l'aune de contextes nouveaux, de manière à ce que chacun puisse avoir ses intérêts défendus et représentés. Merci.

M. Willy DELPORTE : Je voulais aborder le problème des piscines parce que je voulais vous faire remarquer que la commune de Saint-Germain-Laxis fait aussi partie de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et qu'à ce titre, il y a plusieurs piscines dans notre territoire. Or dans notre commune, notre petite école n'a jamais pu aller dans une piscine de notre territoire et nous sommes obligés d'aller hors territoire, ce qui fait un déplacement assez long. Et j'avais posé la question il y a quelque temps déjà en demandant si par une étude, on ne pourrait pas trouver des créneaux pour que notre village puisse aller dans une (ou des) piscine(s) située(s) sur notre territoire ? Merci.

M. Philippe CHARPENTIER : Même chose pour Lissy et Limoges-Fourches.

Le Président : Vous voulez tous donner votre expérience, c'est cela ?

Mme Josée ARGENTIN : Premier point, sur la piscine, je partage ce qui vient d'être dit, puisqu'à Maincy, nous allons à Grandpuits parce qu'il n'y a pas de plage sur les trois piscines de l'Agglomération. Et deuxième point, 430 000 euros pour la médiathèque de Melun, hors personnel, je voudrais bien savoir ce qu'on paye.

Le Président : Il y avait une étude à l'époque, cela avait été fourni, c'était clair.

M. Lionel WALKER : Sur la piscine, il y a eu un reportage aujourd'hui sur le fait que les collectivités qui gèrent toutes seules leurs piscines, qui ont une vocation à dépasser leur

territoire communal, sont amenées aujourd'hui à les faire passer de plus en plus au privé. Donc je pense qu'il y a une vraie réflexion à avoir. Parce que, soit, on ne fait rien, et on risque de voir certaines collectivités se retourner vers des choix qui n'en seront pas, qui seront des contraintes pour elles. Il faut donc qu'il y ait une réflexion collective qui puisse permettre de répondre aux attentes de nos collègues aujourd'hui. Je sais que sur Saint-Fargeau-Ponthierry, on en arrive aujourd'hui à ne plus pouvoir accepter certaines villes et communes qui viennent sur la piscine, mais qui sont aujourd'hui dépendantes d'autres communautés, de façon à libérer des espaces, soit parce qu'il y a de la demande aux environs, soit pour les nouveaux collèges ou autres. Donc rappelons-nous que derrière cette question-là, il y a sans doute aussi un choix de société qui est en train de se poser, et que certains font au coup par coup. Nous devrions peut-être avoir cette réflexion collective rapidement.

Le Président : Alors Josée qui nous dit que la médiathèque, c'est trop cher. Je pense que tu te trompes Josée, parce qu'à l'époque, cela avait été prouvé que le montant donné par l'Agglomération était largement inférieur au coût de fonctionnement de cette médiathèque. Alors je n'ai plus les chiffres en tête, je ne sais pas si tu les as Henri, mais...

M. Henri MELLIER : Non, mais Josée, il y a le global et puis il y a le détail. Le global, il est ce qu'il est. Il n'est effectivement pas du tout en rapport avec le coût de fonctionnement de la médiathèque. Ce qu'on a pris en compte, hors personnel, ce sont toutes les charges. Dans une médiathèque, déjà, il y a tout ce qui concerne l'électricité, les fluides, etc. Et puis il y a tout le renouvellement annuel de la totalité des collections dans tous les domaines. La médiathèque de Melun est connue pour avoir un large panel de supports, y compris numériques. C'est important. Il y a également de nombreux ateliers qui existent, notamment des ateliers de production sur le plan cinématographique, numérique, robotique même. Donc il y a de nombreuses choses qui existent. Et tout cet ensemble constitue l'outil médiathèque qui est un outil pluriculturel. Ce n'est pas uniquement le prêt de livre ou de quoi que ce soit. Je peux, chère Josée, vous repasser exactement tout ce qui est fait dans la médiathèque de Melun. Il n'y a aucun souci pour cela. Et donc l'ensemble des adhérents de la médiathèque, d'où qu'ils viennent, peuvent accéder à tous ces outils. Les chiffres de la fréquentation sont assez stables (je parle sous le contrôle d'Henri DE MEYRIGNAC), entre les Melunais, la Communauté et celles et ceux hors communauté qui fréquentent puisqu'on a aussi une partie d'adhérents (ou du moins de gens qui fréquentent la médiathèque), qui viennent d'en dehors de la Communauté d'agglomération, notamment du bassin bellifontain ou même de Sénart.

Le Président : Merci de ces précisions. D'autres choses ?... On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5 VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

CONSIDERANT que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui

s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2025 lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : **140 966 €**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 €**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 €**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 €**

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : **430 681 €**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 €**

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique

- Conservatoire de musique et de danse de Melun - Les Deux Muses : **46 500 €**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine - Henri Charny : **29 000 €**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €**

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes de la présente délibération, et tous les documents nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Khaled LAOUITI

2025.3.21.55 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2025-2026
--	--

Le Président : Délibération numéro 21. Henri, tu nous parles des tarifs pour les manifestations culturelles.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Fixation des tarifs des manifestations culturelles qui sont organisées par la Communauté d'Agglomération pour la saison 2025-26. La Communauté, comme vous le savez, n'a pas de compétences culturelles, mais elle a une action culturelle qui est forte, en particulier au niveau de la musique. Ces actions sont :

- les actions culturelles et artistiques dans les lycées : concerts de musique classique avec la Camerata Melun Val de Seine, les concerts de musiques actuelles et les concerts inter-lycées ;
- Les Amplifiés (action importante) : série de concerts en faveur de la jeune scène musicale locale ;
- l'Orchestre Melun Val de Seine. (Orchestre très important pour la diffusion de la musique classique et vivante d'orchestres symphoniques.)

Il convient donc de fixer les tarifs. Je vais vous en donner quelques exemples.

Pour Les Amplifiés, en prévente ce sont 6 euros, à la séance ce sont 9 euros et le tarif abonné est de 6 euros.

Pour Les Amplifiés « Cultures urbaines », en prévente ce sont 8 euros, à la séance ce sont 10 euros et le tarif abonné est de 8 euros.

Pour l'Orchestre Val de Seine, en prévente ce sont 8 euros (tarif réduit 6 euros, tarif abonné 6 euros), à la séance ce sont 10 euros (tarif abonné 8 euros).

Il faut se souvenir que l'abonnement avait permis de passer de 5 à 4 spectacles et donc a étendu la capacité pour les usagers de prendre un abonnement. En ce qui concerne le tarif réduit, cela concerne donc les moins de 25 ans, les personnes âgées de plus de 65 ans, les familles nombreuses, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes en situation de handicap. Lors de la commission cohésion, il a été demandé de faire un ajout. Je vous demande, si vous êtes d'accord, de tenir compte de cet ajout. C'est en ce qui concerne les personnes en situation de handicap, titulaires de la carte délivrée par une Maison départementale des personnes associées, de donner à l'accompagnateur à la mobilité qui les transporte et les assiste la même réduction. Ce n'est pas sur la délibération, mais il vous est demandé, si vous êtes d'accord, de tenir compte de cette modification.

En ce qui concerne le tarif abonné, il concerne quatre spectacles, comme je vous ai dit, et en avant séance, on a vu que les tarifs étaient différenciés.

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure, aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique communaux (communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le -Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi), sous réserve, bien sûr, des places disponibles et sur présentation d'un justificatif, et enfin aux personnes munies d'un carton d'invitation selon les places disponibles. Il faudrait donc tenir compte de cette petite modification qui n'est pas dans la note de présentation.

Le Président : Merci Henri. Avez-vous des questions ? Pas de questions. On passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, tout au long de l'année ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la saison 2025-2026, à savoir :

Les Amplifiés	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	6 euros	-
A la séance : Sur place	9 euros	6 euros

Les Amplifiés « Cultures Urbaines »	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	-
A la séance : Sur place	10 euros	8 euros

Orchestre Melun Val de Seine	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	6 euros	6 euros
A la séance : Sur place	10 euros	-	8 euros

DIT que le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personnes) ;
- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
 - Aux moins de 25 ans
 - Aux personnes âgées de plus de 65 ans
 - Aux familles nombreuses
 - Aux demandeurs d'emploi
 - Aux bénéficiaires des minima-sociaux
 - Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par une Maison Départementale des Personnes Handicapées), ainsi que l'accompagnateur à la mobilité qui les transporte et les assiste

DIT que le tarif abonné s'applique :

- Aux spectateurs achetant 4 spectacles minimum proposés, lors de la saison culturelle des communes et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- L'abonnement donne droit au tarif « abonné » sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et pourra être complété durant toute la saison en cours
- En avant séance et à la séance sur place, pour les individuels sur présentation d'un justificatif d'abonnement de la saison en cours pris dans le réseau de billetterie communautaire (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry)

DIT que la gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure
- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique communaux des communes de : Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry

Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif

- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles

INDIQUE les modes de paiement :

- En avant séance : Chèques, numéraires, cartes bancaires, Pass culture
- A la séance : Chèques, numéraires, Pass culture

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.3.22.56 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	MODIFICATION DES DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE TECHNICIEN(NE)S APPLICATIF AU SEIN DE LA DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTEMES D'INFORMATION
--	---

Le Président : Les délibérations 22 et 23. Il s'agit de modifier les grades des emplois ouverts, parce que pour les candidats que nous avons reçus et qui pourraient être retenus, les grades ne sont pas ouverts. La délibération 22 concerne la Direction mutualisée des systèmes d'information (DMSI). Nous vous proposons de créer un poste d'Adjoint technique, puisqu'on a 2 postes ouverts, mais pas de poste d'Adjoint technique, et la personne qui a été reçue aurait ce grade. La délibération 23 concerne le service Eau et assainissement. Il s'agit d'ouvrir un poste d'Agent de maîtrise, puisque nous n'avons pas, non plus, ce poste ouvert à l'Agglomération. Avez-vous des questions ? Pas de questions. On vote d'abord pour la délibération numéro 22, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux Agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des Agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux Agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2024 portant renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes informatiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.38.247 du 16 décembre 2024 portant création de deux emplois permanents de technicien(ne) applicatif au sein de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT la vacance des emplois créés au Conseil Communautaire du 16 décembre pour prendre en compte les besoins des adhérents ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des Agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification des deux emplois permanents de technicien(ne) applicatif au sein de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le cadre d'emploi accessible à ces deux emplois de Technicien(ne) applicatif au sein de la DMSI, à compter du 1^{er} juin 2025,

INDIQUE que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux aux grades de Technicien, de Technicien principal de 2^{ème} classe ou de Technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux sur les grades d'Agent de maîtrise ou Agent de Maitrise principal ou d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

PRECISE que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Exercer des missions de support niveau 2 aux utilisateurs en cas d'incidents liés aux applications en travaillant en relation étroite et permanente avec les autres équipes de la DMSI
- Gérer les tickets de support et les demandes d'assistance dans les délais impartis
- Assurer l'installation, le paramétrage et les mises à jour des applicatifs
- Administrer techniquelement le parc applicatif en attribuant les droits et habilitations des applications
- Effectuer la maintenance préventive et corrective des applications et des systèmes de gestion de bases de données en collaboration avec les éditeurs et les administrateurs systèmes
- Vérifier régulièrement les performances des logiciels et applications, en veillant à détecter tout signe de dysfonctionnement
- Assister et suivre techniquelement des projets applicatifs en relation avec les chefs de projets
- Produire et mettre à jour la documentation, enrichir la connaissance du SI et rédiger les

procédures mises en place

- Effectuer le transfert de compétences et l'assistance technique aux autres équipes de la DMSI
- Encadrer les intervenants extérieurs et interroger les fournisseurs lors de l'achat des matériels et services
- Assurer la veille technologique prospective : Anticiper les évolutions technologiques et réglementaires en matière d'applicatif ainsi que leurs incidences
- Élaborer des propositions en matière d'optimisation financière et technique de manière à garantir la sécurité, la fiabilité et les performances des solutions logicielles
- Participer à l'évolution des systèmes : Constituer une force de proposition pour améliorer les outils informatiques et faciliter leur utilisation par les collaborateurs
- Rendre compte régulièrement au responsable de l'équipe de production

INDIQUE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DIT qu'un poste d'Adjoint Technique à temps complet est vacant au tableau des effectifs,

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

PRECISE que l'Agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 en informatique avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires, que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou de catégorie C par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi et grades de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.3.23.57

Reçu à la Préfecture
Le 27/05/2025

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI
PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) TRAVAUX EAU ET
ASSAINISSEMENT**

Le Président : On va voter maintenant pour la délibération 23, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux Agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au Régime Indemnitaire des Agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux Agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.17.78 du 16 mai 2022 relative à la création d'un poste de Technicien-ne Travaux Eau et Assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de territoire a validé, entre autres objectifs, la fiabilisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

CONSIDERANT que la trajectoire tarifaire programmée pour ces compétences s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de mener une politique de sécurisation des réseaux et de modernisation du patrimoine du cycle de l'eau ;

CONSIDERANT que l'accompagnement de cette politique par la Direction de l'Environnement et du Cycle de l'Eau nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de protection des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT, qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des Agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent pour exercer les missions de Technicien(ne) Travaux Eau et Assainissement au sein de la Direction de l'Environnement et du Cycle de l'Eau ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le cadre d'emploi accessible à cet emploi de Technicien(ne) Travaux Eau et Assainissement au sein de la Direction de l'Environnement et du Cycle de l'Eau, à compter du 1^{er} juin 2025,

INDIQUE que cet emploi permanent à temps complet sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens aux grades de Technicien ou Technicien principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B et au cadre d'emploi des Agents de Maitrise aux grades d'Agents de Maitrise et Agent de Maitrise principal,

DIT que l'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera, notamment, les missions suivantes :

- Elaboration du programme du projet
- Réalisation des études préalables liées au projet
- Participation aux étapes de communication et de concertation
- Définition des options techniques et environnementales et analyse techniques des offres des entreprises
- Planification et coordination des projets et chantiers
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes
- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet
- Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et au récolelement du projet
- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers
- Participation au suivi des indicateurs du service
- Contribution au rapport d'activité, à la gestion patrimoniale, au renouvellement et à l'évolution des marchés utilisés
- Participation aux mises à jour des bilans annuels et des plans de surveillance, des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un Agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'Agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, et que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments,

INDIQUE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou de catégorie C par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi et grades de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.3.24.58
Reçu à la Préfecture
Le 27/05/2025

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE COORDONNATEUR(RICE) DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le Président : La délibération 24 concerne une création d'emploi non permanent pour le Contrat local de santé. On vient d'en parler tout à l'heure. On vous rappelle bien sûr qu'il y a ce nouveau Contrat local de santé. Nous vous proposons, pour assurer le pilotage opérationnel de ce dispositif, de créer un emploi non permanent, puisque cet emploi serait un contrat de projet jusqu'en 2028, pour la coordination de ce Contrat local de santé. Avez-vous des questions ?

M. Michaël GUION : Juste pour signaler qu'il manque le tableau des effectifs dans le dossier où en annexe, ou alors, je ne l'ai pas vu.

Mme Pascale PEZAIRO (Directrice Générale Adjointe Chargée des Ressources) : En fait, comme on avait créé celui sur le précédent, cela faisait moins 1, plus 1. Cela revenait à la même chose, donc on ne l'a pas remis. On n'a pas d'obligation à chaque fois. C'est une habitude qu'on a prise, mais on le remettra. Mais cela ne se verra pas, puisque c'est plus 1, moins 1. Celui qui est tombé, il y en a un autre qui est remis à la place.

Le Président : Merci de cette précision, Pascale. D'autres questions ? Non. On peut voter, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2025 relative à la signature du nouveau Contrat Local de Santé 2025-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de santé dans le cadre du projet de territoire ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des

contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent sur contrat de projet de coordonnateur du Contrat Local de Santé ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Coordonnateur du Contrat Local de Santé **à temps complet** afin de mener à bien les actions prévues par le nouveau Contrat Local de Santé 2025, et ce jusqu'à son terme,

DIRE que cet agent aura pour missions :

- D'être l'Interlocuteur et le relais des institutions signataires pour le déploiement des politiques publiques dans le cadre des axes validés du Contrat Local de Santé (CLS) et à ce titre :
 - Définir avec les instances de pilotage les modalités permettant à la population et aux professionnels de l'identifier et de le contacter,
 - Rendre compte des activités aux signataires du CLS, notamment, par le biais de rapports réguliers, de tableaux de bord et d'un rapport d'activités annuel,
 - Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux (méthodologie de projet en santé publique, approche globale des problématiques de santé, développement de stratégies en réseau...),
 - Conduire à assurer une fonction de relais local des politiques publiques de santé et de lutte contre les inégalités sociales de santé (appels à projets, campagnes de prévention...) du moment que cela s'inscrit dans les orientations stratégiques et la programmation du CLS,
 - Travailler en lien étroit avec les acteurs du Conseil Local de Santé Mentale et du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France (lien fonctionnel),
- D'être le Référent de la planification du CLS, et à ce titre :
 - Assurer la conduite et la mise à jour des travaux de diagnostic territorial de santé partagé,
 - Élaborer, mettre en œuvre et suivre la programmation du déploiement du CLS telle que validée par les instances de pilotage,
 - Participer à la recherche de financements et au suivi des engagements budgétaires,
 - Proposer les expertises et les outils susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs opérationnels du CLS, en particulier, l'observation des besoins locaux, ainsi que, l'évaluation des actions, des programmations et du CLS,
- D'être le Référent de l'animation, et à ce titre :
 - Faciliter le travail en réseau entre les différents partenaires, professionnels et opérateurs ainsi que la participation de la population,
 - Assurer la cohérence de la démarche globale en santé en lien avec les autres partenaires du CLS,
- D'être le Référent de l'appui aux instances de gouvernance,

PRECISE que le candidat devra être titulaire d'une formation supérieure en santé publique ou administration ou droit et d'une expérience significative d'au moins trois ans sur des fonctions similaires de coordination de dispositif de santé et/ou de gestion de projets,

PRÉCISE que ce contrat pourra être conclu à compter du 1er juillet 2025 jusqu'à la réalisation du projet,

INDIQUE que le contrat prendra, normalement, fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial, et que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le 11ème échelon du grade d'attaché territorial, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.3.25.59 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	DELIBERATION PORTANT ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA POLICE INTERCOMMUNALE
--	---

Le Président : Le point n° 25 concerne l'annualisation du temps de travail de la Police intercommunale. Je vous rappelle que cette Police intercommunale avait été créée en 2018, tout d'abord avec une Police intercommunale des transports, et depuis 2 ans avec une Police intercommunale. Donc la nouvelle organisation qui est proposée, c'est un temps de travail journalier de 10 heures avec des horaires entre 18 heures et 4 heures du matin. Un cycle de travail d'alternance hebdomadaire de 4 jours puis 3 jours travaillés, répartis du lundi au dimanche, sur un cycle de 4 semaines. Deux week-ends non travaillés sur 4 semaines. Un temps de travail hebdomadaire moyen de 35 heures sur 2 semaines, et les jours fériés sont intégrés au cycle de travail et des ajustements ponctuels sont donc possibles en cas d'urgence ou d'absence. Voilà ce qui vous est proposé pour la Police intercommunale. Y a-t-il a des questions ? Sylvain, tu vas adhérer à la Police intercommunale ?

M. Sylvain JONNET : Le maire de Dammarie-lès-Lys, il est à ta droite (Rires). Non, c'était juste pour donner une explication de vote. Dammarie-lès-Lys doit s'abstenir puisque nous ne sommes pas membre de la Police intercommunale.

Le Président : Pas de problème. On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-

53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2001-7-189 111 du 26 novembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018-5-34-155 en date du 5 juillet 2018 portant création des postes de la filière Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.1.40.40 en date du 18 février 2019 portant organisation du temps de travail de la Police Intercommunale des Transports ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.7.38.242 en date du 14 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs en créant un poste supplémentaire dans la filière de Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale, et autorisant le Président, ou son représentant, à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.24.152 du 21 novembre 2022 portant annualisation du temps de travail de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2023.3.20.63 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'Agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2024.4.33.105 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'Agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2025 approuvant l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'Agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 13 mai 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT la concertation avec les équipes ;

CONSIDÉRANT les réunions de travail avec les élus des communes participant au service ;

CONSIDÉRANT, notamment, les fonctions liées au cadre d'emploi de Policiers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer l'organisation du temps de travail des Agents du service de la Police Intercommunale afin de répondre aux besoins du territoire tout en rendant plus attractif le planning de travail des policiers municipaux intercommunaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail des Agents de la Police Intercommunale à compter du 1^{er} juin 2025 pour l'équipe de nuit,

DIT que les jours fériés seront travaillés et intégrés au cycle de travail des Agents,

DECIDE que les Agents de l'équipe de nuit de la Police Intercommunale travailleront en cycles pluri hebdomadaires répétés sur l'année civile de la manière suivante :

- Le temps de travail journalier est de 10 heures
- Les horaires de travail s'effectueront entre 18h et 4 heures du matin sous réserve des nécessités de services, couvrant des heures de nuit
- Le temps de travail hebdomadaire des agents de l'équipe de nuit est aménagé alternant successivement chaque semaine quatre jours et trois jours répartis du lundi au dimanche sur quatre semaines, cycle qui se répète toutes les quatre semaines
- Cela représente en moyenne un temps de travail hebdomadaire de 35 heures sur 2 semaines travaillées

Un cycle pluri-hebdomadaire affecté à chaque brigade se répétera sur toute l'année civile :

Brigade 1

<i>Semaine 1</i>	<i>40 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>	<i>lundi, vendredi, samedi, dimanche</i>
<i>Semaine 2</i>	30 heures	3 jours de travail	mardi, mercredi, jeudi
<i>Semaine 3</i>	40 heures	4 jours de travail	lundi, vendredi, samedi, dimanche
<i>Semaine 4</i>	30 heures	3 jours de travail	mardi, mercredi, jeudi

Brigade 2

<i>Semaine 1</i>	<i>30 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>	<i>mardi, mercredi, jeudi</i>
<i>Semaine 2</i>	40 heures	4 jours de travail	lundi, vendredi, samedi, dimanche
<i>Semaine 3</i>	30 heures	3 jours de travail	mardi, mercredi, jeudi
<i>Semaine 4</i>	40 heures	4 jours de travail	lundi, vendredi, samedi, dimanche

Brigade 3

<i>Semaine 1</i>	<i>30 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>	<i>mardi, mercredi, jeudi</i>
<i>Semaine 2</i>	40 heures	4 jours de travail	lundi, vendredi, samedi, dimanche
<i>Semaine 3</i>	30 heures	3 jours de travail	mardi, mercredi, jeudi
<i>Semaine 4</i>	40 heures	4 jours de travail	lundi, vendredi, samedi, dimanche

Brigade 4

<i>Semaine 1</i>	<i>40 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>	<i>lundi, vendredi, samedi, dimanche</i>
<i>Semaine 2</i>	30 heures	3 jours de travail	mardi, mercredi, jeudi
<i>Semaine 3</i>	40 heures	4 jours de travail	lundi, vendredi, samedi, dimanche
<i>Semaine 4</i>	30 heures	3 jours de travail	mardi, mercredi, jeudi

INDIQUE que, ponctuellement, en cas d'urgence ou de nécessité particulière, il pourra être dérogé aux bornes journalières et hebdomadaires de travail afin d'assurer la continuité du service,

DECIDE que les horaires de fonctionnement du service peuvent évoluer en cas d'absences de plusieurs Agents, vers des horaires en mode dégradé,

DECIDE que les Agents bénéficient d'un planning prévisionnel annuel, établi dans les conditions du règlement de service, faisant apparaître :

- Les jours et les horaires effectivement travaillées par l'agent ;
- Les périodes de congés annuels fixes ou les plages durant lesquelles ces congés doivent être pris, y compris jours de fractionnement,

PRÉCISE que le temps de travail est décompté sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Ces heures supplémentaires seront rémunérées ou récupérées au choix de l'autorité territoriale selon la réglementation en vigueur,

DIT que selon le calendrier annuel des jours fériés et les cumuls d'heures effectivement travaillées au regard du cycle de travail, les Agents pourront cumuler des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail qu'ils devront prendre régulièrement,

RAPPELLE que les garanties minimales relatives au temps de travail doivent être respectées,

DIT que le Règlement Intérieur du personnel communautaire intégrera les modalités de temps de travail des Agents du Service de la Police Intercommunale.

Adoptée à l'unanimité, avec 48 voix Pour, 10 Abstentions et 4 ne participant pas au vote

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Natacha BOUVILLE, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

Ne participant pas au vote :

M. Gilles BATTAIL, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

2025.3.26.60 Reçu à la Préfecture Le 27/05/2025	AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE
--	--

Le Président : Pour les points suivants, je vais passer la parole à Serge DURAND.

M. Serge DURAND : Je vais peut-être présenter les deux délibérations 26 et 27 ?

Le Président : Comme tu veux.

M. Serge DURAND : La délibération 26 doit autoriser le Président de l'Agglomération à signer une convention de mise à disposition d'Agents de la Police intercommunale compte tenu de l'adhésion de Saint-Fargeau-Ponthierry au processus de la Police intercommunale. Il convient aussi de modifier le périmètre géographique d'intervention suite à l'adhésion de cette ville. La délibération 27 est un avenant. Avec l'entrée de Saint-Fargeau-Ponthierry dans le dispositif de la Police intercommunale, il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, une convention intercommunale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Le Président : Merci Serge. Avez-vous des questions ? Non ? Je propose de passer au vote s'il vous plaît. On va commencer par la délibération 26.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une Police Intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale, et, autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale, en vue de les mettre en tout ou partie, à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030,

VU les délibérations n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2023.3.20.63 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police

Intercommunale ;

VU la délibération n°2024.4.33.105 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry d'adhérer au dispositif de la Police Municipale Intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale à des fins de modification du périmètre d'intervention géographique des Policiers municipaux intercommunaux ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, par son adhésion effective, contribuera à la charge financière de la Police intercommunale, au prorata de la date de son intégration pour la première année ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 2 voix Contre, 10 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Natacha BOUVILLE, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

Ne participent pas au vote :

M. Gilles BATTAIL, Mme Patricia CHARRETTIER

2025.3.27.61

Reçu à la Préfecture
Le 27/05/2025

**AVENANT 2 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE
COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES
FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Le Président : Merci. La délibération 27 maintenant.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, ses articles L.512-4 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) signée le 17 février 2022 ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale, et, autorisant le Président, ou son représentant, à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale, en vue de les mettre en tout ou partie, à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030,

VU les délibérations n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2023.1.27.27 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2023 approuvant la convention intercommunale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat,

VU la délibération n°2023.3.20.63 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2024.4.33.105 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale portant intégration des communes de Lissy et Maincy dans le dispositif ;

VU la délibération n°2024.6.37.179 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai approuvant l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale portant intégration de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT l'entrée de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry dans le dispositif de la Police Intercommunale ;

CONSIDERANT l'obligation d'intégrer la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry dans la convention intercommunale de coordination entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Maires des communes de l'Agglomération adhérentes au dispositif « Police intercommunale » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention intercommunale de coordination

entre la Police municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 à la convention intercommunale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat, ainsi que, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 49 voix Pour, 2 voix Contre, 9 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

Ne participent pas au vote :

M. Gilles BATTAIL, Mme Patricia CHARRETIER

Le Président : Merci à tous. Nous avons terminé. Je vous souhaite une bonne soirée et un bon retour.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h07

